

Forêts

Tropicales

Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales

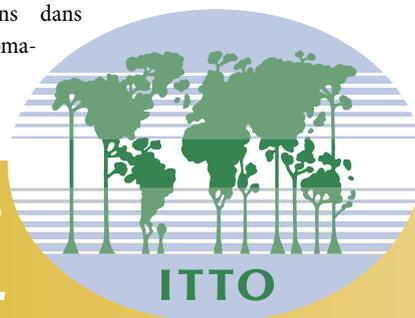


Concessions: tient-on un tigre par la queue?

LES concessions forestières ont le caractère énigmatique d'un fauve. Pour de nombreux gouvernements, elles représentent un moyen efficace de mettre à disposition une ressource et d'en tirer d'indispensables revenus par le biais de redevances. Les entreprises d'exploitation forestière ont tendance à les défendre parce qu'elles offrent en général un accès à long terme (et parfois à bon compte) à une ressource. Par ailleurs, les économistes craignent que des systèmes de concession mal conçus encouragent un comportement prédateur, ce qui, en jargon économique, signifie la poursuite de bénéfices exceptionnels aux frais du public. Pour leur part, les écologistes sont ceux qui, de tous, les voient sans doute du plus mauvais oeil, attaquant les problèmes qui vont de dégâts écologiques aux discordances que peuvent créer la présence de campements de bûcherons parmi les communautés locales.

Et voici que le tigre est à nouveau sorti de sa cage. En particulier, le Brésil envisage le plan de créer 50 millions d'hectares de forêts nationales (les FLONAs) en Amazonie, dans lesquelles des concessions forestières seront offertes au secteur privé. Le Pérou, lui aussi, est en train de réviser son système de concessions forestières depuis qu'une nouvelle loi forestière a été votée en 2000.

Dans la présente édition d'AFT, nous explorons un éventail d'opinions sur ces développements. Rubén Guevara (page 3) fait un bref exposé du progrès des délibérations à cet égard au Brésil; parallèlement aux plans du gouvernement fédéral de mettre en place un système de concessions dans les FLONAs, l'Etat d'Amazonas envisage également un système de concessions dans ses forêts domaniales.



A l'intérieur ► pour ou contre les concessions?
► la certification en Afrique ► les contreplaqués ...

Table des matières

... Suite de l'éditorial

Où octroyer des concessions au Brésil?	3
Une initiative audacieuse en Amazonie brésilienne	4
Des doutes au sujet des concessions au Brésil	7
La législation au Pérou	10
Comment faire respecter la loi	13
Retard dans la mise en application de la loi	14
La certification en Afrique	15
Revitaliser le contreplaqué	16

Rubriques

Nouveaux projets approuvés	18
Rapport de bourse	20
Conférences	22
Ouvrages parus récemment	26
Quoi de neuf sous les tropiques?	28
Formation	29
Réunions	30
Point de vue	32



Rédacteur Alastair Sarre
Traduction Yvonne Cunningham
Mise en page Justine Underwood
Base de données Manami Ohshima

Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. L'OIBT détient les droits d'auteur pour toutes les photographies publiées, sauf indication contraire. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur soient mentionnés. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Éditique, impression et diffusion coordonnées par Anutech Pty Ltd, Canberra, Australie. Imprimé sur papier contenant au minimum 50% de fibres recyclées et au moins 15% de déchets de consommation et sans utilisation de chlore.

L'AFT est diffusé **gratuitement** en trois langues à plus de 11.300 particuliers et organisations dans 125 pays. Pour le recevoir, veuillez communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse.

International Tropical Timber Organization
International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku
Yokohama 220-0012 Japan
t 81-45-223 1110
f 81-45-223 1111
tfu@itto.or.jp
www.itto.or.jp

Couverture Un forestier de l'IBAMA, Cleuber Delano, inspecte un essai de délanage dans la forêt nationale de Tapajós au Brésil. *Photo: J. Leigh*

Verissimo et Cochrane (page 4) se prononcent en faveur du système proposé de concessions dans les FLONAS. Ils disent que le cas du Brésil sera différent de ceux des pays dans lesquels les systèmes de concessions n'ont pas produit les résultats optimaux, parce qu'ils reposera sur un "processus transparent et démocratique", processus qu'ils décrivent en détail. Ils précisent également comment les redevances pourraient être fixées et comment elles pourraient servir à renforcer la gestion et la surveillance des forêts et à augmenter les revenus des populations locales. Ce système, disent-ils, sera "robuste" grâce à sa transparence, à la surveillance par des organisations non gouvernementales et à la forte concurrence des entreprises qui chercheront à obtenir des droits d'exploitation.

En revanche, Merry *et al.* (page 7) pensent que la récolte du bois dans le cadre proposé de système élargi des FLONAS est un risque "que, pour le moment, la société brésilienne ne devrait pas prendre". A leur avis, il est trop difficile de fixer un prix optimal pour les droits de récolte étant donné le manque d'information économique sur la ressource et l'hétérogénéité des conditions écologiques que l'on trouve en Amazonie. "Il en résultera le plus probablement", affirment-ils, "des concessions à des prix inférieurs à leur vraie valeur, dont le gouvernement ne tirera pas une part suffisante des recettes potentielles des récoltes, et les exploitants feront des bénéfices exceptionnels." Ils plaident en faveur d'un moratoire sur l'exploitation des forêts nationales "tant qu'il ne sera pas certain que la récolte du bois dans les FLONAS apportera des avantages économiques et écologiques nets à la société brésilienne".

Les concessions forestières existent au Pérou depuis plusieurs décennies mais le système sera considérablement modifié en vertu de la nouvelle Loi forestière, qui a été votée à l'issue de huit ans de dialogue entre toutes les parties prenantes. A la page 10, des fonctionnaires de l'organisme gouvernemental péruvien IBAMA décrivent les principaux changements qui seront apportés, parmi lesquels des concessions sur de plus grandes superficies, des périodes de concession allant jusqu'à 40 ans et la création d'une agence chargée de la surveillance du système. Grâce à un financement de l'OIBT, une récente étude de la nouvelle loi et de la façon dont elle pourrait traiter le problème de l'exploitation forestière illégale (page 13) admet qu'elle "contient les changements qu'il est nécessaire d'apporter au régime forestier du pays" mais fait observer

qu'un manque de compétences au sein du gouvernement risque de compromettre sa mise à effet. Une mission OIBT effectuée dans ce même pays a fait état de préoccupations analogues (page 14) mais elle a suggéré que, dans l'ensemble, le nouveau système de concessions forestières "offre pour la première fois au secteur forestier péruvien une possibilité réelle d'abandonner les pratiques forestières non durables et souvent illégales en faveur de l'aménagement forestier durable".

Mauro Rios, un consultant du secteur bois péruvien, exprime un souci différent (page 32). Il affirme que le plan ambitieux de réformer le système de concessions, d'encourager l'aménagement forestier durable et de développer le secteur du bois pourrait avoir des effets pervers si des mesures ne sont pas prises de toute urgence pour trouver des débouchés pour ce que l'on appelle les espèces peu utilisées qui domineront l'offre dans un proche avenir. Il fait observer que près de 70% des approvisionnements potentiels de bois n'ont actuellement aucun marché aux niveaux national ou international; les incidences de ce problème sur la viabilité financière du secteur local pourraient être catastrophiques, ce qui, à son tour, risquera de grandement compromettre l'objectif de l'aménagement forestier durable.

Le système de concessions mérite sa réputation de fauve "musclé et irascible". Son utilité réside dans sa capacité de mettre à disposition une ressource et d'en tirer parti, ce qui, après tout, est le droit (et, dans beaucoup de cas, le devoir) d'un propriétaire de forêt. Cette bête est dangereuse si elle n'est pas traitée convenablement—toutes griffes dehors, l'exploitation forestière et tout ce qu'elle implique risquent de détruire les forêts, les gens, et l'ordre public—mais si elle est maîtrisée, elle peut encourager l'aménagement forestier durable. L'espoir, pour les systèmes proposés au Brésil et au Pérou, repose sur la manière dont ils seront développés: sous les yeux de tous ceux que l'avenir de la forêt intéresse.

Alastair Sarre

Où octroyer des concessions au Brésil?

Il est envisagé de prévoir des lois au niveau national et au niveau des Etats en vue d'introduire des systèmes de concessions forestières pour la récolte du bois

par Rubén Guevara

Représentant régional de l'OIBT

Amérique latine et Caraïbes
itto.la@uol.com.br

UNE forte proportion des forêts du Brésil occupe des terres privées, où elles produisent la majorité du bois du pays. Cependant, des sociétés privées ont également accès au bois dans les forêts nationales (les FLONAS), après adjudication lors d'enchères publiques ouvertes à tous.

Jusqu'à présent, la majeure partie du bois extrait des FLONAS provient des régions sud et sud-est du Brésil. La seule vente de bois dans une FLONA amazonienne a eu lieu en 1999, lors d'une enchère publique pour le bois d'un pan de forêt de 3222 hectares situé dans la forêt nationale de Tapajós près de Santarem dans l'Etat de Pará. Un plan de gestion avait été mis au point pour cette forêt (avec l'assistance du projet OIBT PD 68/89 REV.1 (F)), qui spécifiait le prélèvement de 92 000 m³ de bois.

Il est possible que la disponibilité de bois sur les terres privées explique pourquoi le Brésil n'accorde encore de concessions forestières dans aucun type de forêt publique, bien que ce soit pratique courante dans les pays voisins tels que le Pérou et la Bolivie. Néanmoins, si les plans du gouvernement fédéral évoluent sans surprises, cette situation devrait changer.

En 2002, M. José Carlos Carvalho, à l'époque ministre de l'environnement du Brésil, a soumis au Bureau du Président un projet de loi fédérale sur les concessions forestières, qui donnait la possibilité d'octroyer des concessions forestières dans les FLONAS à des entreprises privées (voir l'encadré). Cette initiative était le fruit de consultations avec différents secteurs du pays et cherchait à mettre en place un mécanisme supplémentaire pour encourager l'investissement dans le secteur forestier. En 2002, l'OIBT a approuvé l'exécution d'un projet au Brésil (OIBT PD 142/02 REV.2 (F)), dont l'objectif était de contribuer aux efforts déployés par le gouvernement fédéral pour renforcer sa capacité de mettre en application un système des concessions forestières.

Un nouveau gouvernement fédéral est parvenu au pouvoir au Brésil le 1er janvier 2003. Trois mois plus tard, le nouveau ministre de l'environnement, Mme Marina Silva, a décidé de



En voiture! des forestiers de l'IBAMA s'en vont inspecter la forêt nationale de Tapajós en Amazonie brésilienne. Photo: J. Leigh

suspendre l'initiative et de rouvrir le processus de consultation, lequel se poursuit actuellement.

Entre-temps, l'Etat d'Amazonas, qui est doté de vastes forêts domaniales, faisait également progresser son propre plan d'introduire une loi étatique sur les concessions forestières. Si elle est approuvée, cette loi permettra à l'Etat d'Amazonas d'assigner des pans déterminés de forêts domaniales à la récolte du bois, selon un procédé ouvert d'enchères publiques. La loi proposée inclut, entre autres, les éléments suivants:

- **cadre temporel ou durée de la concession:** 50 ans;
- **processus de concession:** ouvert, enchères publiques—offrants nationaux et internationaux;
- **redevances, taxes et droits de coupe:** encore à l'étude, mais les décideurs auraient tendance à préférer un système de redevances et de droits de coupe calculés sur la base des volumes de bois utilisés et de la superficie totale de la concession. L'Etat est sur le point de contracter une société-conseil pour l'aider à mieux définir cette question;
- **principales obligations du concessionnaire:** notamment formuler et mettre en oeuvre un plan de gestion et respecter les dispositions du contrat de concession et des lois respectives; et
- **surveillance, évaluation et conformité:** à confier à une société d'audit indépendante et à l'agence forestière de l'Etat.

Forêts nationales et domaniales

Le Brésil compte plusieurs types de forêts publiques. Les principales sont: les forêts fédérales, les forêts domaniales, les forêts municipales et les aires protégées telles que les réserves indigènes, les parcs nationaux, les réserves biologiques nationales, les réserves nationales d'extraction, et autres zones protégées équivalentes.

Dans les forêts fédérales et domaniales, les gouvernements respectifs ont en place les mécanismes juridiques nécessaires pour désigner les FLONAS et les

forêts domaniales (Florestas Estaduais—FLORESTES). Une proposition visant à créer une FLONA est formulée par le ministère de l'environnement et approuvée par décret présidentiel. En ce qui concerne l'Etat d'Amazonas, la proposition de créer une FLORESTE est formulée par le secrétaire d'Etat pour l'environnement et approuvée par un décret du gouverneur de l'Etat.

Les FLONAS sont gérées par l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) et, dans l'Etat d'Amazonas,

les FLORESTES sont gérées par une agence forestière étatique nouvellement créée.

Actuellement, le Brésil compte plus de 50 FLONAS représentant une superficie totale de plus de 18 millions d'hectares pour l'ensemble du pays. L'Etat d'Amazonas vient de créer sa première FLORESTE, la Floresta Estadual de Maués, qui s'étend sur 200 000 hectares environ. Les concessions forestières, si elles sont autorisées par la loi, ne pourraient être octroyées que dans des FLONAS ou des FLORESTES désignées.

Une initiative audacieuse en Amazonie brésilienne

Une proposition de nouveau système de concessions forestières en Amazonie brésilienne permettrait de réorganiser l'industrie forestière dans cette région

par **Adalberto Veríssimo¹**
et
Mark A. Cochrane^{1,2}

¹Instituto de Homem e Meio Ambiente da Amazônia

Caixa Postal 5101. Belém
Pará 66613-397, Brésil

²Center for Global Change and Earth Observations

Université de l'Etat du Michigan
East Lansing MI 48823
Etats-Unis

LE Gouvernement brésilien a souvent été critiqué à cause des dommages environnementaux provoqués par ses politiques de développement, mais il entreprend maintenant des réformes progressives pour équilibrer ses besoins économiques et la conservation à long terme des ressources naturelles du pays. Les plans du Gouvernement brésilien prévoient l'établissement, d'ici 2010, de 50 millions d'hectares de forêts nationales (FLONAs) en Amazonie, soit 10% du territoire de l'Amazonie brésilienne (Veríssimo *et al.* 2000a). Mais l'établissement de ces FLONAs n'est que la première étape dans ce qui doit être une réorientation du modèle selon lequel fonctionne l'industrie du bois et, dans une plus large mesure, de la façon dont le développement évolue en Amazonie.

L'expansion stratégique du système forestier national est conçue de manière à promouvoir l'adoption généralisée des procédés de gestion forestière grâce à un système innovateur de concessions forestières. L'intention est de stabiliser l'industrie du bois de sorte qu'elle ne crée pas à travers l'Amazonie une succession de villes champignons qui finissent par périr, ce qui a mené par le passé à un développement régional chaotique et non planifié.

La stratégie sous-jacente consiste en premier lieu à maîtriser la ressource. En mettant sous régime de protection un grand nombre de forêts économiquement viables, l'objectif est de restreindre le déboisement sur grande échelle et les activités prédatrices d'abattages. Des pressions seront exercées pour que l'exploitation sur des terres privées devienne plus durable—et la pénurie de ressource qui en résultera forcera les entreprises du bois à participer au système de concessions des FLONAs. Des normes de gestion précises seront exigées et imposées. Les droits de coupe et les taxes seront perçus pour soutenir l'administration, le fonctionnement, la surveillance et l'application du système. Si une FLONA particulière ne peut pas être rentable, ses concessions ne feront pas l'objet d'appels d'offres. En principe, les entreprises du bois seront dans l'obligation d'améliorer leurs pratiques si elles veulent survivre. Le bois certifié deviendra très probablement la norme plutôt que l'exception. Le Gouvernement et les communautés locales recevront une plus grande part du revenu total et l'industrie du bois sera stabilisée à des niveaux de production durables. Ce système proposé a été critiqué et, en fait, de nombreux défis doivent être relevés pour le réaliser; dans le présent article, nous expliquons l'approche adoptée à l'égard de certains d'entre eux.

Les FLONAs en Amazonie brésilienne

Les premières FLONAs ont été créées au Brésil en 1965 et la première en Amazonie, la forêt nationale de Tapajós, en 1974. Dès 1999, il existait en Amazonie des FLONAs couvrant 8,3



Moteur du développement durable? Un camion transportant des grumes abattues par les techniques de l'exploitation à faible impact près de Belém (Brésil), dans une aire consacrée à la formation (en partie financée par l'OIBT). Photo: Tropical Forest Foundation

millions d'hectares, encore que leur vocation primordiale ait été de protéger les réserves minérales (Veríssimo *et al.* 2000).

Lorsque le Programme forestier national a été lancé en 2000, les FLONAs ont acquis une nouvelle dimension politique. D'après la loi brésilienne, les FLONAs sont des unités de conservation, couvertes par des essences de forêt naturelle, qui sont désignées en vue d'une exploitation rationnelle des ressources forestières, y compris le bois, selon un régime de gestion durable. Les activités de loisir, le tourisme et la recherche scientifique y sont également autorisés, mais les services offerts par l'environnement doivent être protégés. Des réserves forestières publiques analogues existent au Canada, aux Etats-Unis, en Malaisie, en Indonésie, au Pérou et en Bolivie (Barreto & Arima 2002).

Le statu quo

Actuellement, environ 350 espèces ligneuses amazoniennes sont récoltées à des fins commerciales au Brésil (Martini *et al.* 1994) et fournissent annuellement plus de 28 millions de m³ de bois rond (Veríssimo & Smeraldi 1999). En plus du bois récupéré à la suite d'opérations de déboisement, bien plus d'un million d'hectares de forêts sur pied font l'objet tous les ans

de coupes sélectives des essences ayant le plus de valeur (Matricardi 2003). Cinquante pour cent des grumes qui arrivent dans les scieries amazoniennes ont été abattues illégalement (Lentini *et al.* 2003). L'extraction du bois se fait la plupart du temps (à raison de 95%) sans gestion, endommageant la structure de la forêt, exerçant des pressions excessives sur les espèces de haute valeur et augmentant la vulnérabilité de ces forêts au feu (Veríssimo *et al.* 2002b).

L'extraction prédatrice de bois a caractérisé l'essor du bois amazonien et a épuisé les ressources forestières dans les anciens centres d'exploitation du Pará oriental, du nord du Mato Grosso central et du sud de la Rondônia. Les scieries vont maintenant s'installer à de nouvelles frontières du bois au centre-nord du Pará (régions des fleuves Pacajás et Anapu), au Pará occidental (le long de la route BR163), et dans le sud-ouest de l'Etat d'Amazonas. Le bois est généralement prélevé illégalement sur des terres publiques non revendiquées. Ces abattages, en synergie avec l'agriculture et l'élevage de bétail, accélèrent la dégradation des forêts et le déboisement (Schneider *et al.* 2002).

Raison d'être des FLONAs

Le caractère destructif de l'exploitation forestière traditionnelle a conduit certaines organisations non gouvernementales de défense de l'environnement (ONGE) brésiliennes et entreprises du bois à mettre au point, étudier et démontrer, avec l'assistance de l'OIBT dans certains cas, de meilleures techniques de prélèvement, généralement connues sous le nom d'exploitation forestière à faible impact (EFI), sur des superficies relativement petites de FLONAs déjà constituées en Amazonie et sur quelques terres privées. Dans un régime d'EFI, les rotations et les incidences préjudiciables à l'environnement des activités d'exploitation forestière peuvent être sensiblement réduites (Barreto *et al.* 1998, Holmes *et al.* 2001). Toutefois, ce régime exige une planification et des compétences considérables et sa rentabilité dépend de la disponibilité de marchés 'verts' spécifiques pour les produits forestiers certifiés; en l'absence d'un tel marché, le bois produit par un régime d'EFI n'est pas compétitif sur le marché de bois peu coûteux illégalement prélevé. En dépit des difficultés, il existe à l'heure actuelle en Amazonie plus d'un million d'hectares de forêts sous aménagement (Veríssimo *et al.* 2000a). Cependant, même si toutes les terres privées (24% de l'Amazonie) étaient exploitées d'une manière ou d'une autre à des fins de production de bois, il leur serait impossible de satisfaire la demande courante de façon durable—puisque ces terres sont fortement déboisées et ont souvent déjà été surexploitées (Veríssimo & Cochrane 2003). Les FLONAs existantes ne pourraient pas, elles non plus, satisfaire la demande. Il est évident que le Gouvernement devra faciliter le processus si l'on veut que la production de bois gérée de manière à en assurer la durabilité se généralise en Amazonie.

Le Programme forestier national

Dans le cadre de son Programme forestier national, le Gouvernement brésilien a largement défini trois stratégies, à savoir:

- établir des forêts nationales et domaniales sur des terres publiques non revendiquées et régulariser le régime foncier concernant les terres privées;
- promouvoir les bonnes pratiques de gestion forestière; et
- améliorer l'application et le suivi des pratiques d'exploitation.

Les propositions visant à créer de nouvelles FLONAs se heurtent à la résistance de certaines parties prenantes locales, en particulier celles dont les moyens d'existence dépendent de l'agriculture et de l'élevage en ranch et qui préféreraient éliminer la forêt au profit de l'élevage de bétail et de la culture de produits agricoles tels que le soja. Pour vaincre cette résistance, les FLONAs doivent offrir des avantages mesurables aux populations rurales, y compris des services sociaux et la répartition équitable des droits de coupe entre communautés et municipalités.

La stratégie gouvernementale visant à créer de nouvelles FLONAs est basée sur des critères sociaux, économiques et biologiques (Veríssimo *et al.* 2002b). Les FLONAs potentielles renferment du bois de valeur marchande élevée, elles sont peu habitées ou utilisées et ne sont pas prioritaires pour la création de parcs

ou de réserves biologiques. Les FLONAs sont désignées sur des terres publiques qui ne sont pas revendiquées ou dont les titres sont contestés, évitant ainsi les coûts d'expropriation. Au cours des deux dernières années, cinq nouvelles FLONAs couvrant 2,3 millions d'hectares ont été instaurées dans les Etats de Pará, Amazonas et Acre, et douze autres, représentant 3,6 millions d'hectares sont en cours d'instauration. Des forêts domaniales sont également établies dans les Etats d'Acre, d'Amapá et d'Amazonas selon des principes analogues.

Bien que la création des FLONAs progresse rapidement, les défis que pose la pleine mise en oeuvre du régime d'aménagement forestier qui l'accompagne viennent à peine de se faire jour. Plusieurs autres éléments d'ordre législatif et administratif doivent être mis en place avant que le système ne puisse être mis en train. Les éléments clés d'une mise en oeuvre efficace sont: un modèle de concession incluant l'audit externe des normes de gestion forestière, des pratiques comptables et des avantages sociaux; un suivi efficace et l'application de mesures visant à réduire l'exploitation illégale; et des capacités institutionnelles dont la tâche est d'assurer une surveillance en ce qui concerne les aspects techniques et la gestion.

Modèles de concession: Bien qu'il s'agisse encore des premiers stades de développement, il est évident que la politique des concessions forestières devra prendre en considération les droits et les responsabilités nationaux, de l'Etat et du secteur privé, la taille des concessions et leur durée, les taxes, et les conditions en matière d'élaboration, d'approbation, d'exécution et de suivi des plans de gestion. Le système de concession lui-même sera défini, en partie, par le biais d'un débat public ouvert au sein du Congrès national brésilien au cours de l'année ou des deux années à venir, avec la participation d'organisations non gouvernementales (ONG), de mouvements ouvriers ruraux, de peuples traditionnels (par ex. gemmeurs, caboclos, etc.), de scientifiques versés en questions forestières et de représentants de l'industrie forestière. Ce processus transparent et démocratique est très différent de celui constaté dans beaucoup d'autres pays tropicaux.

Les études préliminaires (Barreto & Arima 2002, Schneider *et al.* 2002) font ressortir que les parties prenantes ont toutes sortes de préoccupations au sujet des modèles de concession et de leur exécution. Au cours d'entrevues et dans les réponses à des questionnaires, les points les plus discutés par les parties prenantes concernaient les aptitudes techniques et la réputation des exploitants ainsi que la transparence de l'ensemble du processus de concession. Les parties prenantes ont souligné que les concessions devraient garantir aux populations locales des possibilités de participation et que le système devrait être conçu de manière à éviter de limiter l'accès aux FLONAs à un petit nombre d'entreprises seulement. Pour leur part, les exploitants craignaient également l'instabilité institutionnelle au sein de l'administration publique, la faible capacité administrative du Gouvernement, et la position relativement avantageuse dans laquelle les grandes sociétés peuvent se trouver pour réunir les conditions des appels d'offres (Barreto & Arima 2002).

Les plans provisoires selon lesquels le système de concession sera abordé seront fondés sur la démocratisation de l'administration des unités de conservation entreprise au Brésil. La nouvelle loi sur les unités de conservation (Ministério do Meio Ambiente 2002) stipule que chaque FLONA doit avoir un 'conseil d'administration'. Ces conseils seront composés de fonctionnaires de l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles (IBAMA) et d'autres départements du Gouvernement, mais ils devront également comprendre des représentants des communautés locales, des ONG et du secteur privé. Ils superviseront les processus administratifs, chercheront à résoudre les conflits et, au besoin, annuleront les contrats de concessionnaires en infraction.

La création des FLONAs n'est que la première étape. Une fois délimitées et dotées d'un personnel, les FLONAs doivent être divisées en zones en vue de protéger des aires écologiquement vulnérables (par ex. terres humides, pentes raides) et des superficies prescrites de forêt non perturbée. Lorsque les marchés locaux permettront de faire face aux droits de coupe nécessaires pour l'exploitation rentable d'une FLONA, les appels d'offres pour des concessions seront lancés. Il ne sera pas garanti au plus offrant que la concession lui sera adjugée, étant

donné que les décisions seront fondées sur trois critères: le montant de l'offre, le plan de gestion proposé et la crédibilité du soumissionnaire.

Un soumissionnaire devra mettre en balance le revenu potentiel et quatre coûts relatifs à la concession: droits de coupe, coûts d'administration, coûts du plan de gestion et coûts d'exploitation. Chacun de ces coûts est examiné ci-dessous.

Les **droits de coupe** seront fonction du volume de bois prélevé et de la valeur de l'espèce extraite selon sa classe (par ex. élevée, moyenne et faible). L'acajou (*Swietenia macrophylla*) pourrait justifier sa propre classe mais toutes les autres espèces seront regroupées selon les prix réalisables sur le marché. Un barème d'ajustements sera prévu pour tenir compte de l'emplacement de la FLONA et de tout surcoût ou rabais applicable dans la région. Les droits de coupe seront calculés en tenant compte de la variation des prix du marché et des frais d'exploitation. Les bénéfices peuvent servir à renforcer la gestion, la surveillance et la capacité administrative de ces forêts; une partie peut également être reversée aux communautés qui vivent dans les zones tampons afin de stimuler l'acceptation et l'intérêt des populations locales à l'égard du succès de la gestion de ces forêts en cours d'exploitation. Il existe dans la loi brésilienne des précédents qui pourraient servir de modèle pour gérer les fonds produits par les droits de coupe (en ce qui concerne par exemple les redevances d'exploitation minière prévues par la Constitution de 1998). Une étude effectuée par l'Instituto do Homem e Meio Ambiente da Amazônia (IMAIZON; Arima & Barreto 2002) sur les cinq principales FLONAs en Amazonie a montré que quatre d'entre elles pouvaient supporter des droits de coupe en fonction des prix en vigueur sur le marché.

Les **taxes d'administration** seront prélevées par IBAMA en vue de couvrir les frais d'exploitation d'une FLONA, y compris l'élaboration du plan de zonage, la protection et des activités de suivi et d'application des prescriptions. Le suivi peut être effectué ou validé par des ONG. Les taxes seront perçues en tant que pourcentage forfaitaire de la valeur estimée du bois prélevé et liées aux frais d'exploitation de chaque FLONA.

Les **coûts du plan de gestion** peuvent être internalisés par le soumissionnaire ou sous-traités à des consultants ou à des ONG possédant les compétences requises. Le plan de gestion doit préciser de façon convaincante comment l'extraction de bois prévue sera exécutée et contrôlée et devra également inclure les détails techniques de l'inventaire forestier, des techniques d'abattage, des volumes prélevés, des traitements sylvicoles, du maximum des dommages subis au niveau de la canopée, etc. Vu le caractère compétitif du processus d'adjudication, on s'attend à ce qu'un grand nombre des activités relatives au plan de gestion soient contractées à des professionnels indépendants dignes de crédibilité.

Les **coûts d'exploitation** sont les coûts réels des opérations exécutées par la société titulaire de la concession (c.-à-d. cartographie, abattages et récolte).

On s'attend à ce que le régime de concessions au Brésil soit robuste, grâce à sa transparence, à la nature manifestement démocratique de la prise de décisions, à la surveillance exercée par des ONG dont les activités sont axées sur la foresterie et à la forte concurrence qui s'établira entre les nombreuses entreprises du bois opérant en Amazonie pour obtenir des concessions. Les pouvoirs judiciaires exerceront un contrôle important sur les systèmes d'octroi et d'administration des concessions, étant donné que la nature ouverte et essentiellement publique des FLONAs les place dans le domaine d'intervention des procureurs. Ces hommes de loi ne sont redevables ni au Gouvernement ni à l'industrie et peuvent à tout moment procéder librement à une investigation en cas d'irrégularités dans une FLONA.

Encourager l'aménagement forestier: Un des obstacles majeurs à l'adoption de l'aménagement forestier vient du fait qu'il existe peu de zones forestières réglementées. La plupart des exploitants préfèrent opérer selon des règles et des régimes fonciers bien définis, et là où les approvisionnements de bois sont protégés (Schneider *et al.* 2002). Les opérateurs ont fait preuve de leur fort soutien (~80%) pour la politique forestière nationale (Barreto & Arima 2002),

surtout à cause de la garantie qu'elle offre d'un accès continu aux matières premières sous régime de gestion et dont la légalité est vérifiable.

La surveillance des concessions doit également être prise en compte. Les récents succès de la collaboration du Gouvernement brésilien avec des ONG en vue de détecter le commerce illégal de l'acajou suggèrent un modèle possible. L'adoption de normes de certification reconnues sur le plan international (par ex. celles du Forest Stewardship Council) donnerait des assurances supplémentaires. De plus, les récents progrès de la surveillance des forêts par satellite ont démontré la capacité de télédétection et de surveillance d'une grande partie des activités d'exploitation forestière dans l'Amazonie (Matricardi 2003). C'est peut-être ce qui garantira le mieux la bonne mise en oeuvre du système de concessions et la bonne gestion des forêts, puisque le Gouvernement, ou tout autre groupe intéressé, pourra contrôler à distance les lieux d'exploitation forestière et, à un degré moindre, l'intensité de leurs activités.

Même s'il demeure beaucoup d'incertitude quant aux nouvelles politiques du Brésil en matière de forêts, il est évident qu'elles auront la possibilité de remodeler l'industrie d'exploitation forestière. Mais avant que le système ne puisse devenir opérationnel, il faudra développer une capacité institutionnelle considérable; à cette fin, l'IBAMA prévoit de créer en 2004 de nombreux postes d'administrateurs compétents. Plusieurs obstacles législatifs doivent aussi être surmontés mais des projets pilotes sont envisagés pour 2005, qui permettront, d'ici 2010, de mettre en oeuvre intégralement tout le système des FLONAs. Il y aura sans aucun doute des faux départs, et des problèmes imprévus surgiront; nous sommes néanmoins persuadés que le Brésil est en train de poser les fondations de l'aménagement durable sur une échelle digne de l'Amazonie.

Références

- Arima, E. & Barreto, P. 2002. *Rentabilidade da produção de madeira em terras públicas e privadas em cinco Florestas Nacionais na Amazônia*. Ministério do Meio Ambiente-Programa Nacional de Florestas. Brasília.
- Barreto, P., Amaral, P., Vidal, E. & Uhl, C. 1998. Costs and benefits of forest management for timber production in eastern Amazonia. *Forest Ecology and Management* 108: 9–26.
- Barreto, P. & Arima, E. 2002. *Florestas nacionais na Amazônia: consulta a empresários e atores afins à política florestal*. Programa Nacional de Florestas. Ministério do Meio Ambiente, Brasília.
- Holmes, T., Bate, G., Zweede, J., Pereira, R., Barreto, P., Boltz, F. & Bauch, R. 2001. Financial and ecological indicators of reduced impact logging performance in the eastern Amazon. *Forest Ecology and Management* 163: 93–110.
- Lentini, M., Veríssimo, A. & Sobral, L. 2003. *Fatos florestais da Amazônia*. Instituto do Homem e Meio Ambiente da Amazônia. Belém.
- Martini, A., Rosa, N. & Uhl, C. 1994. An attempt to predict which Amazonian tree species may be threatened by logging activities. *Environmental Conservation* 21: 152–162.
- Matricardi, E. 2003. *Multi-temporal assessment of selective logging using remotely sensed data in the Brazilian Amazon*. Thèse de maîtrise, Université du Michigan.
- Ministério do Meio Ambiente 2002. *Sistema nacional de unidades de conservação da natureza* (SNUC). 2 a edição. Brasília.
- Schneider, R., Arima, E., Veríssimo, A., Barreto, P. & Souza Jr., C. 2002. *Sustainable Amazon: limitations and opportunities for rural development*. World Bank Technical Paper No 515. Série Environnement. Banque mondiale. Washington DC, Etats-Unis.
- Veríssimo, A. & Smeraldi, R. 1999. *Acertando o alvo: consumo de madeira no mercado interno brasileiro e promoção da certificação florestal*. São Paulo: Amigos da Terra, Imaflora e IMAIZON.
- Veríssimo, A., Souza Jr., C. & Salomão, R. 2001. *Identificação de áreas com potencial para a criação de florestas estaduais no Estado do Acre*. IMAIZON, Belém, Brésil.
- Veríssimo, A., Cochrane, M. & Souza Jr., C. 2002a. National forests in the Amazon. *Science*, 297: 1478.
- Veríssimo, A., Cochrane, M., Souza Jr., C. & Salomão, R. 2002b. Priority areas for establishing national forests in the Brazilian Amazon. *Conservation Ecology* 6:4 (en ligne) URL <http://www.consecol.org/vol6/iss1/art4>.
- Veríssimo, A. & Cochrane, M. 2003. A risky forest policy in the Amazon? – Response. *Science* 299: 1843.

Des doutes au sujet des concessions au Brésil

Le Brésil devrait-il suspendre son programme de concessions?

par Frank D. Merry¹
Gregory S. Amacher²
Benno Pokorny³
Eirivelthon Lima⁴
Imme Scholz⁵
Daniel C. Nepstad⁶
et
Johan C. Zweede⁷

¹Woods Hole Research Center
Woods Hole, MA, Etats-Unis
fmerry@whrc.org

²Department of Forestry
Virginia Tech. University
Blacksburg, VA, Etats-Unis
gamacher@vt.edu

³Centre pour la recherche
forestière internationale
Belém, Pará, Brésil
bpokorny@cgiar.org

⁴Instituto de Pesquisa Ambiental
da Amazônia,
Belém, Pará, Brésil
elima@amazon.com.br

⁵Institut allemand pour le
développement
Bonn, Allemagne
imme.scholz@die-gdi.de

⁶Woods Hole Research Center
Woods Hole, MA, Etats-Unis
dneptstad@whrc.org

⁷Fundação Floresta Tropical
Belém, Pará, Brésil
zweede@fft.org.br



Photo: F. Merry

LE gouvernement de Luiz Inácio Lula Silva du Brésil a hérité, dans son Programme forestier national, d'une extraordinaire proposition visant à porter de huit à 58 millions d'hectares d'ici 2010 la superficie de forêts désignées nationales (FLONAs) en Amazonie. C'est un objectif ambitieux et louable en faveur de la conservation, et un but qui semble avoir été approuvé par le nouveau gouvernement, à quelques millions d'hectares près. Ce plan est toutefois emprunt d'un désir opiniâtre d'autoriser la récolte privée du bois dans les FLONAs par le biais d'un système des concessions forestières.

La décision du gouvernement précédent d'adopter un système de concessions reposait sur l'argument qu'un tel programme accroîtrait les profits tirés de la foresterie, réduirait l'exploitation forestière illégale et renforcerait l'adoption des pratiques d'aménagement forestier durable (Arima & Barreto 1999, Verissimo & Barreto 1999, MMA 2001, Verissimo *et al.* 2002). Le gouvernement actuel a adopté une approche plus prudente, mais il reste néanmoins attaché à l'idée des concessions de bois dans les FLONAs. Dans le présent article, nous remettons en cause le besoin de concessions et relevons ensuite certaines préoccupations majeures que fait naître l'éventuelle mise en oeuvre du système. A notre avis, si l'idée de développer les FLONAs est excellente, permettre la récolte de bois dans ces forêts est un risque que, pour le moment, la société brésilienne ne devrait pas prendre.

Pourquoi des concessions de bois?

Tout d'abord, on devrait se demander si les concessions sont nécessaires. L'industrie du bois est actuellement approvisionnée par le déboisement légal, l'exploitation forestière exécutée conformément à des plans de gestion approuvés sur des terres privées, et les coupes illégales sur des terres privées et publiques. Les concessions de bois remplaceront-elles ces sources actuelles? Pas entièrement, et, qui plus est, bien que

le déboisement et la gestion soient 'légaux', la réglementation des récoltes est inadéquate et les abattages illégaux sont courants. Les concessions forestières ne changeront rien à la nécessité d'améliorer la surveillance et le contrôle de l'industrie actuelle—tâche très compliquée et difficile. En fait, il est probable que les concessions imposeront un fardeau encore plus lourd à la bureaucratie déjà surchargée du gouvernement, ou tout simplement détourneront son attention des problèmes les plus urgents.

Pourquoi donc alors envisage-t-on des concessions? Les partisans des concessions prétendent qu'elles élargiront la superficie sous aménagement forestier durable dans l'Amazonie brésilienne (grâce à l'exploitation à faible impact—EFI). C'est tout à fait probable, puisque de toute façon l'EFI y est peu pratiquée. Si la seule intention consiste à élargir la superficie en EFI, il est fort possible que les concessions seront considérées comme un succès. C'est également un indicateur facile à mesurer. En déterminer le coût réel est cependant toute autre chose. Dans un rapport au Gouvernement brésilien, Gray (1999) dit que les concessions représentent le système le plus fréquent d'exploitation des forêts tropicales publiques et que, dans certains cas, elles ont réussi à bien utiliser les ressources forestières, mais que les avantages économiques ont souvent été inférieurs à ceux que l'on escomptait. Les recherches prouvent également que, dans presque tous les pays en développement, les concessions n'ont pas atteint leur objectif de fournir un cadre efficace pour l'aménagement forestier durable (dans une longue liste, l'analyse la mieux connue est probablement celle de Repetto & Gillis 1988). Amacher (1999) suggère également que l'éloignement de concessions difficiles à surveiller n'est guère susceptible de décourager la fraude ou l'exploitation forestière illégale.

Malgré tout ce qui a été écrit au sujet des problèmes des concessions, on continue de pousser à la mise en oeuvre du



Photo: F. Merry

programme dans les FLONAS et le système jouit de l'appui général de l'industrie (Barreto & Arima 2002). L'appui de l'industrie peut facilement s'expliquer: elle obtiendra l'accès à une nouvelle source de matière première, probablement à bon marché, et la récolte sera sanctionnée par le gouvernement, évitant ainsi une bureaucratie coûteuse. En outre, 56% des répondants à l'enquête de Barreto & Arima (2002) ont fait savoir qu'ils voulaient que le gouvernement se charge de la gestion forestière—en d'autres termes, qu'ils voulaient simplement récolter. Mais fournir une source continue de matière première (probablement) sous-évaluée à une industrie qui a été lente à adopter la nouvelle technologie et dont les scieries ont encore un rendement d'à peine 35% (Gerwing *et al.* 1996), c'est ne tenir aucun compte des conditions préalables à remplir pour opérer des changements dans l'industrie. L'adoption de nouvelles techniques d'économie de bois, que ce soit lors de la récolte ou dans les scieries, s'est opérée lentement à cause d'un manque d'information dans le secteur et de signes amortis de la pénurie économique (dans ce cas la sous-évaluation de la matière première; Scholz 2000). Donner à l'exploitation une nouvelle dimension en en repoussant les frontières ne fera que retarder les progrès technologiques.

Si le système de concessions doit être mis en oeuvre, l'élément fondamental de la politique du gouvernement devrait être de structurer les concessions et les redevances de manière à pouvoir en tirer un niveau de recettes adéquat ...

La question principale est cependant de savoir si la société brésilienne peut tirer des concessions des avantages nets économiques, sociaux et écologiques. Si les concessions encouragent l'aménagement forestier durable mais leurs coûts restent supérieurs à leur rendement économique, nous pensons alors que l'idée des concessions devraient être abandonnée en s'attachant plutôt à simplement protéger les FLONAS en tant que gardiennes de la biodiversité et d'autres avantages écologiques. Si le système de concessions doit être mis en oeuvre, l'élément fondamental de la politique du gouvernement devrait être de structurer les concessions et les redevances de manière à pouvoir en tirer un niveau de recettes adéquat, compte tenu notamment des coûts d'une surveillance efficace, des dommages écologiques, des impacts sociaux et de l'équité entre générations.

Obtenir des prix justes

Les redevances (royalties) représentent les recettes du gouvernement—ou de la société—en échange de l'octroi des droits de récolte dans les forêts publiques aux exploitants privés. Si les concessions doivent être autorisées dans les FLONAS, le gouvernement devra définir des types et des niveaux adéquats pour les redevances; mais, vu le manque d'information économique et les conditions écologiques hétérogènes que l'on trouve en Amazonie (Lele *et al.* 2000), le gouvernement aura des difficultés à fixer des niveaux corrects. Il en résultera le plus probablement des concessions à des prix inférieurs à leur vraie valeur, dont le gouvernement ne tirera pas une part suffisante des recettes potentielles des récoltes, et les exploitants feront des bénéfices exceptionnels. Ce problème n'existe pas seulement au Brésil ou dans le monde en développement; c'est un problème auquel les gouvernements sont exposés, quel que soit leur développement économique, et qu'ils parviennent rarement à surmonter.

Il semblerait que la solution à la sous-évaluation consiste simplement à augmenter les redevances. Cependant, imposer des redevances élevées est plus difficile qu'on pourrait le penser lorsqu'il s'agit de terres publiques, où l'application des droits et des contrats de propriété du gouvernement avec des particuliers laisse à désirer. De récentes études effectuées par Amacher *et al.* (2001) suggèrent que des redevances plus élevées peuvent mener à surclasser ou à sous-représenter les volumes récoltés, voire à l'exploitation illégale, les producteurs cherchant des biais pour éviter de payer des droits et augmenter les bénéfices de leurs récoltes. En outre, l'imposition de redevances relativement plus élevées dans les concessions qu'ailleurs incitera les exploitants à opérer là où les taxes et les droits applicables sont les plus bas. Par exemple, non loin du Brésil, en Bolivie, des droits relativement élevés ont été fixés pour les concessions. Dans ce pays, les concessionnaires ont dû payer 1 dollar EU/hectare/an, même si la concession n'était pas utilisée à des fins de production (avec exemption de 30% pour retrait); d'autre part, une taxe d'à peine 1 dollar EU a été imposée uniquement pour les superficies exploitées dans l'année, ce qui, en supposant une rotation de 25 ans, équivaut à une taxe de 0,04 dollar EU/hectare/an. Résultat: la récolte dans les concessions a régulièrement diminué, pour être remplacée par la production de bois sur des terres privées—la production de bois rond dans les concessions boliviennes a soudainement diminué de 867 568 m³ en 1998 à 151 561 m³ en 2001, tandis que, durant la même période, la production sur les terres privées est passée de 23 811 m³ à 313 796 m³ (Superintendencia Forestal, chiffres cités dans Bowles Olhagaray 2002).

On pourrait également soutenir qu'un processus d'appel à la concurrence de concessionnaires pourrait en définitive aboutir à la fixation d'un juste prix pour le bois sur pied—et c'est en effet la recommandation la plus couramment faite en faveur de la politique des concessions. Toutefois, dans le cas du Brésil, les informations dont disposeront les soumissionnaires seront très lacunaires, les exposants de ce fait à des risques supplémentaires, ce qui entraînera des offres de niveau peu élevé. En outre, dans la plupart des cas, l'industrie forestière ne pratique pas actuellement le type de gestion préconisé pour les concessions (c.-à-d. l'EFI), compliquant encore davantage la capacité de soumissionner des concessionnaires. Il y aura moins de soumissionnaires brésiliens, ce qui pourrait éventuellement se traduire par des soumissions émanant seulement de grandes sociétés internationales. Les grandes sociétés internationales sont peut-être des exploitants efficaces, mais les craintes d'une internationalisation de l'Amazonie sont très réelles et pourraient faire surgir des problèmes d'ordre politique.

Le gouvernement actuel prétend que les droits de coupe (redevances) serviront à encourager la foresterie durable dans les concessions. Le flou de cette affirmation est un exemple de l'analyse insuffisante qui sous-tend les décisions

concernant les concessions: 'comment', 'quand' et 'où' sont des dimensions qui n'existent pas. Il a aussi été suggéré que des taxes plus élevées devraient être imposées sur les terres privées et que la surveillance devraient être renforcée pour, respectivement, encourager l'adoption de la foresterie durable et assurer le respect des règlements—ce serait déjà une bonne première démarche avant d'envisager des concessions (bien que le niveau optimal des taxes susceptible d'encourager l'aménagement forestier n'ait pas encore été déterminé). Une bonne deuxième démarche, en supposant que le gouvernement puisse fixer des droits de coupe semblables à ceux du secteur privé pour bénéficier ainsi de toute la valeur de la rente que représente la ressource, consisterait à faire en sorte qu'il n'y ait aucune différence entre terres publiques et privées, en ce qui concerne les incitations économiques à l'adoption de l'aménagement forestier durable.

Stratégies gouvernementales

Pour les FLONAS, la première chose, au lieu de l'allocation de concessions de bois, devrait être de délimiter et de surveiller les périmètres de façon convaincante, puis de négocier un ensemble de mesures compensatoires avec les 'propriétaires' du moment, qui pourraient être les habitants, les municipalités ou les autorités de l'Etat. Cette démarche serait purement aux frais du gouvernement fédéral sans que celui-ci en tire manifestement quelque bénéfice, mais elle est essentielle pour garantir que la communauté accepte le nouveau régime forestier. La deuxième chose consisterait à élaborer des plans d'aménagement pour chacune des FLONAS. C'est une tâche gigantesque, qui elle aussi pourrait coûter cher au gouvernement; il serait sans doute possible, cependant, de compenser ce coût grâce à un appui international en faveur des forêts, comme c'est le cas pour le contrat expérimental de coupe dans la forêt nationale de Tapajós financé par l'OIBT. Chacun de ces plans d'aménagement pourrait avoir ou ne pas avoir comme objectif la récolte du bois. Ces plans d'aménagement devraient s'appuyer sur des recherches exhaustives sur les aspects écologiques et économiques, qui seraient confiées à une diversité d'institutions, en vue de fournir une base aux décisions concernant le plan d'aménagement. Ils devraient alors être soumis à un examen et à un débat public. L'élaboration d'un plan d'aménagement peut durer de cinq à dix ans, suivant la complexité de l'état de la forêt. Mais il ne faudrait pas agir à la hâte: c'est une ressource publique qui, si elle est mal gérée, risque d'avoir des incidences négatives durables. Rien que la démarcation des FLONAS et la production de plans d'aménagement viables représenteraient un progrès considérable.

En guise de conclusion

Quelles sont donc les options pour le système de concession? Il est théoriquement efficace d'utiliser une ressource publique renouvelable si les avantages nets qu'en tire la société sont positifs; par conséquent, on pourrait dire que, dans le contexte des FLONAS, il peut y avoir des situations dans lesquelles les concessions de bois peuvent réussir. Toutefois, l'éventail des impacts et des incitations dans la mise en oeuvre du système de concessions est très large et inclut des composantes économiques et écologiques, ainsi que des questions d'équité entre générations. Toutes ces questions doivent être étudiées lors de la conception et de la mise en oeuvre de concessions de bois sur des terres publiques.

Nous proposons donc que le programme de concessions, y compris tout programme pilote, soit suspendu et que davantage d'attention soit consacrée aux problèmes actuels de la récolte du bois sur les terres privées, tant qu'il ne sera pas certain que la récolte du bois dans les FLONAS apportera des avantages économiques et écologiques nets à la société brésilienne. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là.

Références

Arima, E. & Barreto, P. 1999. *Rentabilidade da produção de madeira em terras públicas e privadas na região de cinco florestas nacionais da Amazônia*. Ministério do Meio Ambiente, Brasília.

Amacher, G. 1999. Government preferences and public forest harvesting: A second best approach. *American Journal of Agricultural Economics* 81(1):14–28.

Pour les FLONAS, la première chose, au lieu de l'allocation de concessions de bois, devrait être de délimiter et de surveiller les périmètres de façon convaincante, puis de négocier un ensemble de mesures compensatoires avec les 'propriétaires'

Amacher, G., Brazee, R. & Witvliet, M. 2001. Royalty systems, government revenues, and forest condition: an application from Malaysia. *Land Economics* 77(2):300–313.

Barreto, P. & Arima, E. 2002. *Florestas nacionais na Amazônia: consulta a empresários e atores afins à política florestal*. Ministério do Meio Ambiente, Brasília.

Bowles Olhagaray, A. 2002. Características y situación actual del modelo de concesiones forestales de Bolivia. Exposé présenté à la Conférence internationale de l'OIBT sur les bois tropicaux. Belém, Brésil, octobre 2002.

Gerwing, J., Johns, J. and Vidal, E. 1996. Réduction du gaspillage pendant la coupe et la transformation du bois: vers la conservation des forêts en Amazonie orientale. *Unasylva* 187(47): 17–25.

Gray, J. 1999. Regime de propriedade florestal e valoração de floresta públicas no Brasil. Ministério do Meio Ambiente, Brasília.

Grut, M., Gray, J. & Egli, N. 1991. *Forest pricing and concession policies: managing the high forests of West and Central Africa*. Document technique No 143 de la Banque mondiale. Banque mondiale, Washington DC.

Lele, U., Viana, V., Verissimo, A., Vosti, S., Perkins, K. & Husain, S. 2000. *Brazil: forest in the balance: challenges of conservation with development*. Etude d'évaluation de la Banque mondiale, Washington DC.

Ministério do Meio Ambiente (Ministère de l'environnement) 2001. National Forest Program PNF MMA, Brasília, Brésil.

Repetto, R., and Gillis, M. (eds) 1988. *Public policies and the misuse of forest resources*. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.

Scholz, I. 2000. *Overexploitation or sustainable management: action patterns of the tropical timber industry: the case of Pará, Brazil, 1960–1997*. Frank Cass Publishers, London, Royaume-Uni.

Verissimo, A. and Barreto, P. 1999. Informações e sugestões para a criação e gestão de florestas públicas na Amazônia. Ministério do Meio Ambiente, Brasília.

Verissimo, A., Cochrane, M. & Souza Jr, C. 2002. National forests in the Amazon. *Science* 297:1478.

La nouvelle loi forestière du Pérou a fait naître beaucoup d'espoir*

La loi relative aux forêts et à la faune forestière (Ley Forestal y de Fauna Silvestre) promulguée par un gouvernement militaire dans les années 70 par le décret-loi No 21147, est restée en vigueur au Pérou pendant plus de 25 ans. En 2000, après huit ans de négociations avec les diverses parties prenantes du secteur forestier, le Congrès national a passé une nouvelle loi, la Loi No 27308, ouvrant une nouvelle ère de gestion participative des forêts.

L'intérêt de ce nouvel instrument de politique forestière réside dans le fait qu'il repose sur une base réunissant toute la diversité des tendances. La nouvelle loi a fait l'objet de délibérations lors de quatre audiences publiques et d'un débat international, tandis que ses règlements ont été élaborés par 15 groupes de travail composés de représentants des producteurs forestiers, d'organismes gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, d'universités et d'institutions de recherche, de groupements agricoles et industriels, des communautés autochtones d'Amazonie et d'autres groupes intéressés.

Importance du secteur forestier péruvien

Le Pérou possède 71,8 millions d'hectares de forêts naturelles, le plaçant au huitième rang des pays les plus boisés du monde; après le Brésil, il renferme la plus vaste région de forêts amazoniennes.

La population rurale du pays dépend dans une très large mesure des ressources de la forêt et certaines communautés, telles que les populations indigènes d'Amazonie, en dépendent totalement pour assurer leurs moyens d'existence. Même si les statistiques nationales indiquent actuellement que le secteur forestier apporte une contribution limitée au produit intérieur brut (à peine moins de 1%), elles ne tiennent pas compte de tous les biens que les forêts fournissent au pays, ni des importants services environnementaux qu'elles offrent.

Les projections de base relatives au secteur ont permis d'estimer qu'avec le prélèvement durable de bois sur 20 millions d'hectares de forêts permanentes de production (un peu plus de la moitié des forêts de production du pays), la contribution du secteur forestier à l'économie nationale pourrait augmenter dans des proportions non négligeables en ce qui concerne: a) la création d'emplois, notamment 171.000 nouveaux emplois directs environ; b) la production de bois, celle-ci étant estimée

à 10 800 000 m³ de bois rond ou à 4 320 000 m³ de produits finis; et c) les exportations, avec une cible de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis par an dans les dix années à venir.

De plus, la promotion d'un programme visant à reboiser 100 000 hectares par an dans les régions d'altitude (Sierra) et de forêts (Selva) pourrait créer 80 000 nouveaux emplois pour de la main d'oeuvre non qualifiée. Ainsi, le développement bien conçu du secteur forestier péruvien offre un éventail de possibilités pour trouver une solution intégrée aux problèmes économiques et sociaux de la population rurale.

Les grandes lignes de la nouvelle législation

La Loi No 27308 et ses règlements, approuvés par le Décret suprême No 014-2001-AG, contiennent des propositions de changement et de modernisation dans les domaines suivants:

- approches participatives et décentralisées;
- reconnaissance de la diversité de l'utilisation et des utilisateurs de la forêt;
- recherche de la durabilité: utilisation, conservation et restauration durables des forêts;
- promotion et contrôle; et
- accent mis sur l'efficacité de la gestion.

En outre, l'utilisation durable des forêts est stimulée en exigeant:

- une gestion forestière en fonction de la capacité d'aménagement du territoire;
- l'accès aux ressources par le biais de concessions à long terme définissant les droits et obligations des concessionnaires, avec possibilité de renouvellement automatique s'il est jugé que la gestion est conforme aux impératifs de durabilité;
- gestion obligatoire de la forêt;
- mécanismes décentralisés de suivi et de surveillance;
- promotion de la certification volontaire des forêts;
- incorporation de nouvelles options visant à contribuer à la conservation (concessions de conservation) et à d'autres utilisations de la forêt (écotourisme, produits non ligneux, services environnementaux), éveillant ainsi l'intérêt de traiter la forêt avec soin.

Les principaux changements apportés au régime forestier par la nouvelle législation sont récapitulés dans le *tableau 1*.

Incidences de la nouvelle loi

Tableau 1: Modification du régime forestier péruvien en vertu de la Loi No 27308

AVANT	APRES
Accent mis essentiellement sur la production de bois	Accent mis sur une diversité des produits et reconnaissance de la multiplicité d'utilisations et utilisateurs de la forêt
Manque d'organisation de la récolte du bois à cause du nombre de contrats dispersés, sur de petites superficies et à court terme sans plan de gestion	Récolte forestière durable grâce à des concessions à long terme dans le cadre de plans de gestion dans les forêts permanentes de production désignées selon un processus d'aménagement du territoire
Administration centralisée avec participation limitée des parties prenantes	Responsabilités administratives partagées par diverses institutions et à différents niveaux
Ingérence excessive de l'autorité centrale	D'avantage de participation et de responsabilité de la part du secteur privé dans la gestion et l'administration des forêts
Manque de forêts de production certifiées	Cadre juridique favorisant la certification des forêts
Impact économique et social limité	Amélioration des conditions en vue d'accroître les incidences économiques et sociales
Conflits au sujet de terres communautaires et problèmes d'empiètement	Respect des droits et des terres des populations autochtones et rurales

Partage des obligations

Tableau 2: Responsabilités institutionnelles de l'application de la Loi No 27308

INSTITUTION/AGENCE	FONCTIONS PRINCIPALES
Ministère de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Réglementer et promouvoir l'exploitation durable des ressources forestières• Approuver le statut et le zonage du Patrimoine forestier• Désigner les forêts de production• Approuver le programme de développement des forêts
INRENA	<ul style="list-style-type: none">• Autorité de niveau national chargée de la forêt et de la faune et responsable de la gestion et de l'administration des ressources
Conseil national consultatif pour la politique forestière (CONAFOR)	<ul style="list-style-type: none">• Donner des avis au sujet des politiques et diffusion d'informations concernant les plans de développement et autres questions sectorielles
OSINFOR	<ul style="list-style-type: none">• Chargée de superviser les concessions forestières affectées à la production de bois• Superviser et suivre les contrats de concession, la conformité aux plans, etc.
FONDEBOSQUE (Fondo de Promoción del Desarrollo Forestal)	<ul style="list-style-type: none">• Financement des activités forestières de gestion, de reboisement et autres par des mécanismes d'appel à la concurrence
Commission <i>ad hoc</i>	<ul style="list-style-type: none">• Appels d'offres ou enchères pour les concessions de bois dans les forêts permanentes de production
Comités directeurs	<ul style="list-style-type: none">• Participer aux activités de suivi et de contrôle des forêts• Promouvoir la résolution de tout conflit éventuel• Sauvegarder la conservation et l'utilisation durable des forêts

Questions principales

Les principales questions abordées par la Loi No 27308 et ses règlements sont décrites ci-dessous.

Patrimoine forestier et gestion des forêts

La nouvelle législation définit les forêts de production, les forêts d'aires protégées, les forêts destinées à une exploitation future (plantations, forêts secondaires et zones de restauration forestière), les forêts communautaires et les forêts locales. Toutes ces unités territoriales, ainsi que les terres appartenant à l'Etat où la foresterie constitue la principale exploitation aux termes la classification de capacité d'utilisation du territoire, font partie du patrimoine forestier national et ne peuvent être utilisées à des fins agricoles ni pour aucune autre activité susceptible de compromettre le couvert végétal ou l'utilisation et la conservation durables des ressources forestières. En outre, les unités de gestion forestière sont réparties en zones et des comités directeurs sont créés en tant que mécanismes participatifs faisant intervenir les propriétaires fonciers et les gouvernements locaux dans la gestion des forêts. La *figure* montre les unités de coupe dans la Zone 2 de la forêt de production permanente d'Ucayali, qui couvre une superficie totale de 4 089 926 hectares.

Accès aux ressources

L'accès aux ressources forestières est facilité par des concessions, des permis et des autorisations.

Les concessions sont situées dans des zones publiques affectées: à l'extraction du bois (éventuellement d'autres produits) dans les forêts permanentes de production; au prélèvement de produits autres que le bois dans les forêts de production ou de protection (à l'exclusion de coupes de végétation); et à des fins d'écotourisme et de conservation, en général dans les forêts de protection. En vertu de la nouvelle loi, il existe deux types fondamentaux de concessions d'exploitation forestière: i) les concessions de 10 000 à 40 000 hectares attribuées par enchères publiques; et ii) les concessions de 5000 à 10 000 hectares attribuées selon un système d'offres publiques; ces deux types de concessions portent sur des périodes renouvelables de 40 ans. La loi tient compte également d'un système de transition pour la vente de bois par les petits exploitants qui n'ont pas réuni les conditions nécessaires pour obtenir les nouvelles concessions.

Les permis sont délivrés pour le prélèvement de produits ligneux et non ligneux sur les terres privées ou communautaires ainsi que dans les plantations forestières et les forêts secondaires. Seuls les produits non ligneux peuvent être récoltés dans les réserves forestières. Des permis sont également délivrés à des fins de recherche.

Les autorisations sont délivrées pour des prélèvements dans les forêts sèches de la région côtière, dans des associations végétales de produits non ligneux et dans les forêts locales (forêts de superficie allant jusqu'à 500 hectares gérées par des gouvernements locaux ou autres organismes locaux reconnus, pendant des périodes renouvelables de 20 ans), ou pour l'extraction de spécimens à des fins de recherche et/ou culturelles.

Conditions relatives à l'exploitation

Les conditions générales relatives au prélèvement des ressources sont:

- la conformité aux plans d'aménagement du territoire;
- l'élaboration et l'approbation des plans de gestion par l'autorité compétente;
- le paiement des droits d'exploitation;
- l'exécution d'audits et la soumission en temps voulu de rapports fiables; et
- l'utilisation des ressources à des fins autorisées.

Faune

Le prélèvement durable d'espèces animales à des fins commerciales devrait avoir lieu dans des fermes d'élevage et dans des aires de gestion de la faune; le prélèvement à des fins non commerciales peut être effectué par des zoos, des centres de secours (pour la reproduction d'espèces menacées) et des centres de captivité provisoire. Différentes pratiques en matière de chasse sont également définies et admises lorsque certaines conditions sont réunies: chasse de subsistance, chasse à des fins sanitaires, commerciales et scientifiques et chasse sportive (des permis sont exigés pour les trois derniers types). La nouvelle législation inclut également des dispositions pour l'identification et la protection des espèces et des habitats en péril.

Incitations

La loi contient des dispositions visant à encourager l'aménagement forestier durable par les concessionnaires. Elle stipule une réduction 25% du paiement des droits d'exploitation pour: a) la certification des forêts; et b) l'exécution de projets intégrés de récolte et de transformation (dans des installations situées dans la zone de concession) des ressources et de fabrication de produits à valeur ajoutée.

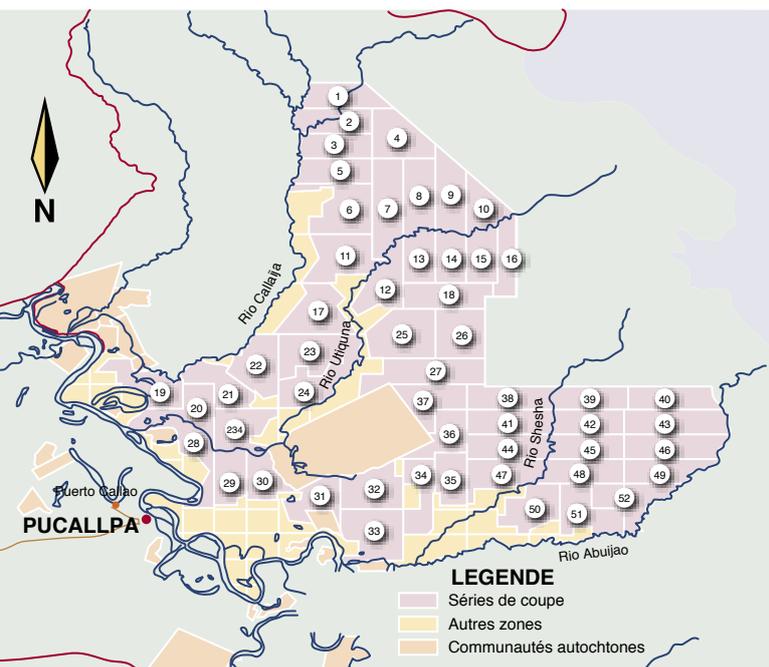
Suivi et contrôle

La loi prévoit le suivi et le contrôle des concessions, des autorisations et des permis sur la base:

- de leur conformité au plan général d'aménagement et au plan opérationnel annuel;
- du rapport soumis par le concessionnaire sous forme de déclaration statutaire;

Zonage en Amazonie

Unités d'exploitation dans la Zone 2 de la forêt permanente de production d'Ucayali



- d'un suivi effectué par des tiers;
- de la certification volontaire des forêts;
- de la répartition des rôles entre l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) et l'organisme de surveillance des concessions forestières (OSINFOR) qui doit encore être créé;
- la participation des parties prenantes par l'intermédiaire de comités directeurs; et
- la transparence des processus d'information.

Plans forestiers

La loi stipule en particulier la responsabilité de développer des instruments obligatoires pour la gestion du secteur forestier, y compris: un plan national de développement des forêts, actuellement formulé avec la participation de toutes les parties prenantes du secteur forestier; un plan national de prévention et de contrôle du déboisement; un plan national de reboisement; et un plan de prévention et de lutte contre les feux de forêt et les parasites, y compris la mise en place d'un système national de protection contre les incendies de forêt.

Cadre institutionnel

La nouvelle législation forestière désigne les institutions chargées de veiller à la conformité et à l'exécution, et définit et assigne des fonctions spécifiques à chacune d'elles (Tableau 2).

Politiques forestières internationales

La nouvelle loi entre dans le cadre des lignes directrices des principaux accords, conventions et traités internationaux auxquelles le Pérou est signataire, notamment l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT), les principales conventions des Nations Unies relatives à l'environnement, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le Traité de coopération des pays amazoniens. En particulier, la nouvelle loi

est conforme aux principales directives concernant l'aménagement des forêts, mises au point par l'OIBT en application de l'AIBT.

Appui international

La nouvelle loi du Pérou sur les forêts et la faune résulte de longs efforts professionnels et institutionnels consacrés par le gouvernement et les secteurs non gouvernementaux à un processus entièrement participatif. Ces efforts ont bénéficié de l'incalculable soutien financier et technique d'organisations et d'agences internationales telles que l'OIBT, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre pour la recherche forestière internationale, des organismes bilatéraux, et le Fonds mondial pour la nature.

Il convient de signaler en particulier l'appui fondamental que le gouvernement péruvien a reçu de la part de l'OIBT qui, grâce au projet PD 42/96 (F): "Appui à la formulation de la loi sur la forêt et la faune", a fourni l'assistance financière pour couvrir les principaux coûts liés à la rédaction de la législation et de ses règlements et à leur diffusion. Le projet a été achevé à la fin de l'année passée, mais l'OIBT continue d'apporter son soutien (par ex. par le biais des projets PD 23/00 REV.4 (F) et PD 178/02 REV.1(F)) en vue de renforcer les capacités et de réaliser l'aménagement forestier durable en Amazonie péruvienne.

Travaux à venir

La mise en oeuvre et l'application efficaces de ce nouvel instrument juridique par le gouvernement, l'industrie et la société civile exigeront des activités de formation et de vulgarisation; il sera essentiel de le promouvoir au-delà des milieux techniques de l'administration publique des forêts afin d'empêcher qu'il ne vienne représenter qu'une énigme de plus pour les utilisateurs. En outre, pour que les institutions récemment créées, comme OSINFOR et Fondobosque, ainsi que les mesures à prendre pour développer les importants instruments évoqués ci-dessus pour la gestion du secteur forestier, puissent répondre à ce que l'on attend d'eux, de nouvelles ressources techniques et financières seront nécessaires, dont certaines devront être fournies par la communauté internationale.

Après avoir désigné les forêts permanentes de production, l'administration forestière poursuit à titre prioritaire l'octroi de concessions, par l'intermédiaire de la Commission *ad hoc* constituée à cette fin, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans les départements de Madre de Dios et d'Ucayali. Par ailleurs, des efforts sont faits pour provoquer un changement d'attitude parmi les industriels et les investisseurs privés afin de leur permettre de bénéficier de mesures en faveur du reboisement en tant qu'activité économique de production entrant dans le cadre de la nouvelle législation. A cet effet, il sera nécessaire d'incorporer des incitations économiques, financières et fiscales à la nouvelle loi afin d'encourager les investissements dans les plantations. Vu l'immense potentiel de la biodiversité du pays, il faudra également promouvoir et encourager l'utilisation multiple des forêts. Dans ce contexte, il y aurait lieu de prendre en considération les avantages que présentent la conservation et la gestion des forêts pour le piégeage du carbone et le maintien des services essentiels rendus par l'environnement.

Ces efforts majeurs et la forte participation du gouvernement au sein de forums et lors d'événements liés au programme d'action international concernant la foresterie, sont les premiers résultats de cette nouvelle législation. L'objectif final est de réaliser le développement durable dans un proche avenir.

**Cet article a été rédigé par le personnel du projet OIBT PD 42/96 (F) exécuté par l'INRENA.*

La Société péruvienne du droit de l'environnement apporte un soutien mitigé à la nouvelle loi forestière du Pérou et recommande de consacrer plus d'efforts au renforcement des capacités

UN rapport financé et récemment diffusé par l'OIBT admet que la nouvelle loi forestière du Pérou (Loi No 27308; voir l'article de la page 10) marque une étape importante vers la réduction de l'exploitation forestière illégale, mais qu'il est nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires énergiques pour en assurer la mise en application efficace.

Ce rapport, établi pour le compte de l'OIBT par Carlos Chirinos et Manuel Ruiz de la Société péruvienne du droit de l'environnement, une organisation non gouvernementale, analyse l'exploitation forestière et le commerce illégaux d'espèces de bois au Pérou, ainsi que les forces et les limitations de la nouvelle loi forestière passée par décision du Congrès en 2000.

Le rapport suggère qu'après la promulgation en 1992 du Décret suprême No 051 qui a mis fin à l'octroi de contrats de récolte dans les forêts, le processus d'aménagement forestier qui existait alors a été remplacé par "une nouvelle étape erratique de la politique nationale pour l'exploitation des forêts naturelles".

Il s'en est suivi une bureaucratisation importante du processus d'octroi des droits de prélèvements, affirme le rapport. Associé à un niveau élevé de pauvreté et de chômage en Amazonie et au manque d'autres possibilités génératrices de revenus, l'extraction du bois a été de plus en plus effectuée sans autorisation légale.

Les difficultés à obtenir des droits de coupe sur de grandes superficies a également mené à une prolifération de petits exploitants opérant avec des contrats couvrant moins de mille hectares de forêt. La "nature officieuse" d'un grand nombre de ces opérateurs, la difficulté de contrôler leurs activités et, dans certains cas, leur agressivité, sont autant de facteurs qui ont contribué au "désordre dans lequel évoluent maintenant les activités forestières".

Le rapport condamne ce qu'il définit comme étant "la corruption et le comportement amoral des fonctionnaires des institutions du secteur agricole", qui ont "contribué à la légalisation de l'exploitation forestière et du commerce illicites du bois en approuvant des contrats dans des aires non autorisées". Il critique également une "absence de moralité" chez certains professionnels "qui ont fourni des services de consultation à de petits opérateurs pour les aider à contourner les dispositions des formalités administratives".

Néanmoins, affirme le rapport, la cause fondamentale du problème est la pauvreté. Par exemple, dans le département amazonien d'Ucayali, une grande majorité d'une population qui s'accroît rapidement vit dans des conditions d'extrême pauvreté; même à Pucallpa, la capitale du département, 30% seulement des habitations ont accès à l'électricité ou aux services sanitaires. Pour beaucoup de familles, l'exploitation illégale de la forêt est un des seuls moyens de se procurer les revenus dont elles ont besoin pour survivre.

Selon la nouvelle loi forestière, le secteur forestier péruvien passe d'un système basé sur des contrats de courte durée pour une exploitation sur une petite échelle, à un système basé sur des concessions forestières de 5000 hectares ou plus, accordées pour des périodes renouvelables de 40 ans.

Le rapport précise que la nouvelle loi "contient les changements qu'il est nécessaire d'apporter au régime forestier du pays", y compris l'adoption du système de concessions en tant qu'élément principal de l'exploitation des forêts, l'obligation

de prévoir des plans de gestion et les enchères publiques des concessions.

Cependant, il est également indispensable d'envisager, dans les structures institutionnelles, des changements analogues pour permettre une gestion, une fiscalisation et une surveillance adéquates. En l'absence de tels changements, indique le rapport, "la mise en oeuvre et le fonctionnement efficace du régime forestier sont menacés".

"Les premières concessions accordées dans la région de Madre de Dios sont déjà confrontées à un sérieux problème qui menace le succès de leurs opérations", ajoute le rapport. "Il subsiste encore plusieurs groupes d'opérateurs illégaux—très bien organisés dans certains cas—qui, même en recourant à la violence, à des moyens interdits ou manifestement illégaux, continuent dans des secteurs reculés et d'accès difficile à récolter les derniers peuplements d'espèces prisées telles que l'acajou."

Le rapport suggère également qu'il faudrait trouver de nouvelles manières de permettre aux petits opérateurs d'avoir accès aux forêts de production, car nombreux sont ceux qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour participer aux enchères des concessions de plus grande envergure. Il recommande de prévoir, entre autres:

- à l'intention des opérateurs forestiers, une formation plus poussée sur des questions relatives à la législation forestière, à la gestion des forêts et aux mécanismes de participation, de supervision et de contrôle concernant le respect de la loi;
- des options réalistes pour accorder aux petits opérateurs l'accès aux forêts de production;
- la décentralisation régionale du processus décisionnel relatif à l'approbation des permis d'exploitation forestière, ainsi que le renforcement des postes en les confiant à du personnel qualifié;
- la mise en place d'un organisme responsable de la surveillance des concessions forestières, qui doit être indépendant de l'institution chargée d'octroyer les concessions et d'approuver les plans de gestion;
- le renforcement de l'application de sanctions pour infractions à la loi forestière; et
- le renforcement des procédures de gestion des concessions en vue de promouvoir la participation des communautés à l'utilisation de techniques permettant la récupération des déchets, la transformation et l'industrialisation du charbon de bois et d'autres activités susceptibles d'offrir des emplois dans le cadre de la gestion des concessions.

Le rapport 'Etude de cas sur l'élaboration et la mise en oeuvre de directives pour le contrôle de l'exploitation forestière illégale en vue de l'aménagement forestier durable au Pérou' est le premier d'une série prévue par l'OIBT, en vertu d'une décision du Conseil international des bois tropicaux, en vue d'aider ses pays producteurs, sur demande, à trouver des moyens pour renforcer le respect des lois forestières. Un résumé analytique en espagnol et en anglais peut être consulté en interrogeant le site http://www.itto.or.jp/ittcdd_ses/thirty_fourth_sessions.html

Le rapport intégral, intitulé 'Desarrollo e Implementación de Control de la Extracción Ilegal para un Manejo Forestal Sostenible en el Peru' peut être obtenu en s'adressant à: Collins Ahadome, fonctionnaire de l'OIBT chargé de l'information, itto@itto.or.jp

Retard dans la mise en application de la loi

Une récente mission de l'OIBT au Pérou a constaté que l'introduction du nouveau système de concessions du Pérou avait commencé, mais qu'elle progresse lentement

EN vertu de la loi forestière péruvienne, approuvée en 2000 (voir l'article de la page 10), le nouveau système de concessions du Pérou aurait dû être mis en oeuvre pour le 31 juillet 2001. La loi stipule également qu'en 2005 seuls les produits ligneux originaires de forêts aménagées seront commercialisés sur le marché intérieur péruvien ou exportés. Le nouveau système offre pour la première fois au secteur forestier péruvien une possibilité réelle d'abandonner les pratiques forestières non durables et souvent illégales en faveur de l'aménagement forestier durable. La mise en application de la nouvelle loi a été retardée par la résistance au changement proposé, associée à des conflits entre d'importants groupes de parties prenantes. Cette résistance provenait notamment de certaines petites et moyennes entreprises forestières existantes, qui risquaient, après la mise en oeuvre du nouveau système, de ne plus avoir accès aux forêts en vertu de permis d'exploitation à court terme. Certaines de ces entreprises ont choisi de participer aux enchères publiques pour obtenir des concessions à long terme, mais d'autres restent en dehors du système.

A ce jour, le processus établissant les concessions forestières a été lancé dans cinq départements (voir le tableau) et 817 000 hectares de plus ont été réservés à des fins de concessions dans cinq autres départements (Pasco, Junín, Ayacucho, Cusco et Puno).

La procédure a été gérée par le gouvernement central, à savoir l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) mais, particulièrement après l'élection de présidents régionaux, des pressions de plus en plus insistantes ont été exercées en vue d'amplifier le rôle des gouvernements régionaux, ce qui a dans certains cas augmenté les pressions politiques à l'encontre du nouveau système. Toutefois, le processus en cours de régionalisation a également engagé les gouvernements régionaux dans le dialogue sur la façon de réaliser l'aménagement forestier durable et des résultats positifs dans ce domaine ont déjà été constatés dans de nombreux départements.

La pression politique qui avait pour objet de modifier le système de concessions forestières a eu pour conséquence la promulgation d'un décret suprême (Sistema Transitorio de Abastecimiento De Madera) prolongeant temporairement les contrats d'exploitation forestière en cours d'exécution afin de permettre une mise en place en douceur du nouveau système. Le Forum consultatif national du secteur forestier (MDCF—un

organisme institutionnalisé de table ronde permettant le dialogue entre parties prenantes) a créé une Commission de transition, laquelle a suggéré en plus que les titulaires de concessions collaborent avec les petites entreprises ne faisant pas partie du système en les employant comme sous-traitants. Le gouvernement devrait également promouvoir la création, par les petits exploitants, d'entreprises officielles de 'services forestiers', soutenir leurs efforts de renforcement des capacités et de modernisation, et aider à forger des alliances entre ces services et les titulaires de concessions. Le MDCF régional d'Ucayali a mis au point une proposition pour l'octroi de concessions aux petits opérateurs, laquelle a été prise en compte dans la deuxième série d'enchères publiques. Des efforts analogues visant à modifier le concept de concession sont en cours dans d'autres régions.

Les titulaires de concessions de 40 ans récemment adjugées signalent qu'il leur est difficile de faire démarrer leurs opérations dans les zones de concession à cause de la présence continue d'opérateurs illégaux. Pour que les nouvelles concessions puissent opérer pleinement, il faudra prévoir des règlements complémentaires qui permettront d'enregistrer les contrats de concession au cadastre officiel, et mettre en place un mécanisme pour financer l'infrastructure requise dans les secteurs de concession. Il faudra également un investissement considérable pour renforcer les compétences techniques et les capacités de gestion des concessionnaires.

La création de l'Agence de supervision des forêts (OSINFOR), stipulée dans la loi forestière, est une autre condition préalable à satisfaire pour réussir la mise en oeuvre du nouveau système. Or peu de progrès a été fait à cet égard. En revanche, les règles internes des comités locaux de gestion forestière (voir page 11) ont été définies et approuvées par l'INRENA, avec l'appui de la Commission de transition, et la constitution des comités a débuté dans plusieurs départements.

Plusieurs projets et programmes ont également été entrepris avec le concours des communautés autochtones et locales en vue de renforcer leurs aptitudes de gérer et de protéger leurs ressources forestières. Il y a cependant encore beaucoup à faire dans ce domaine, qui a été quelque peu négligé du fait que, dans la mise en oeuvre de la politique forestière, l'accent a été mis principalement sur les aspects commerciaux des concessions.

Ce texte est adapté d'un rapport de projet préparé par la Mission de diagnostic sur la réalisation de l'Objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable au Pérou qui s'est rendue au Pérou en juin 2003. Ce rapport sera présenté au Conseil international des bois tropicaux en novembre. La Mission était composée des membres suivants: Tapani Oksanen (INDUFOR), Chris Elliott (WWF International) et Amantino Ramos de Freitas (consultant indépendant).

Attribution de concessions

Situation concernant l'attribution de concessions, août 2003

DEPARTEMENT	Superficies totales assignées aux enchères publiques (hectares)	Superficies totales de concessions adjugées (contrats signés) (hectares)	
Madre de Dios	1 417 875	1 107 360	78%
Ucayali	3 387 790	2 007 706	59%
San Martín	750 336	472 184	63%
Huanuco	533 133	260 195	49%
Loreto	4 400 000	appel d'offres lancé en septembre	0%
TOTAL	10 489 134	3 847 445	37%

Source: Commission ad hoc 2003

En Afrique, la certification des forêts se développe lentement et se trouve confrontée à des obstacles majeurs

par Parfait Mimbimi Esono*

BP 14897 Yaoundé, Cameroun
akung34@hotmail.com

LE concept de certification a certes suscité l'intérêt en Afrique centrale et occidentale. Depuis 1994, l'Organisation africaine du bois (OAB) délibère sur la création d'un 'label vert' pour le bois produit dans ses pays membres. En coopération avec d'autres organisations, elle a testé sur le terrain les critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable en Côte d'Ivoire (1995), au Cameroun (1996), au Gabon (2000) et en République centrafricaine (2000). Des groupes de travail nationaux de certification ont été mis en place au Ghana en 1996, au Cameroun (1996) et au Gabon (2000).

L'OAB a également collaboré étroitement avec l'OIBT pour produire au début de l'année les *Principes, critères et indicateurs OAB/OIBT (PCI) de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique* (voir AFT 11/1). Ces principes, critères et indicateurs constituent un outil qui permet de suivre la gestion des forêts au niveau national et à celui de l'unité forestière d'aménagement (UFA) dans les pays membres et, de ce fait, représentent une étape positive vers la certification. Un projet récemment financé par l'OIBT (PD 124/01 REV.2 (M)), exécuté conjointement par l'OAB et l'OIBT, aide à former le personnel forestier dans les pays membres africains de l'OIBT à l'application pratique des PCI.

On peut constater un certain nombre d'autres conditions favorables au développement de la certification dans le contexte régional:

- il existe 250 millions d'hectares de forêt tropicale humide en Afrique centrale et occidentale, dont les Etats sont les seuls propriétaires;
- les cadres institutionnels régionaux et nationaux sont en place et ont les capacités nécessaires pour coopérer avec des partenaires internationaux;
- les ressources humaines sont disponibles (mais une formation est nécessaire);
- des groupes de travail nationaux sur la certification, auxquels participent des représentants des principaux groupes de parties prenantes ont été constitués dans plusieurs pays (Côte d'Ivoire—1995, Cameroun—1996, Gabon—2000 et République centrafricaine—2000) en vue de sensibiliser les parties intéressées à la certification et d'adapter les PCI aux conditions locales; et
- certains organismes de certification ont fait savoir qu'ils souhaitaient être présents et actifs dans la région.

Les groupes de travail nationaux sur la certification établis jusqu'ici en Afrique se sont avérés utiles. Celui du Cameroun, par exemple, a sensibilisé de nombreuses parties prenantes en organisant des ateliers de formation de niveau national et régional; a convaincu de nombreux concessionnaires de participer à la certification des forêts; a établi de bons rapports avec des organismes nationaux, régionaux et internationaux chargés de conservation et d'aménagement forestier durable; a collaboré étroitement avec l'administration forestière afin d'utiliser les PCI pour évaluer la gestion dans les UFA; a élaboré des PCI de certification nationaux; a effectué certains audits préalables de certification; et a participé à des études relatives à la création de groupes des producteurs dans la région.

Sérieuses lacunes

En Afrique, néanmoins, plutôt qu'une réalité, la certification ne représente encore souvent qu'un concept que les parties

prenantes locales ont des difficultés à poursuivre et adopter. De plus, il existe de sérieuses lacunes dans le niveau réel de la gestion forestière par rapport aux exigences des régimes de certification, et les moyens financiers qui permettraient de mettre en oeuvre la certification sur le terrain font défaut. Il convient également de signaler d'autres contraintes importantes, notamment:

- un manque d'arguments concrets pour convaincre les autorités gouvernementales de l'importance de la certification;
- le peu d'intérêt dont fait preuve le secteur privé, y compris les grandes multinationales européennes, à s'engager dans le processus de certification;
- la difficulté qu'a la société civile africaine à intégrer ce nouveau concept;
- le coût élevé de la mise en oeuvre de gestion forestière dans les forêts tropicales africaines; et
- l'insuffisance de compétences nationales pour exercer les activités liées à la certification.

Compte tenu des résultats de l'atelier régional sur les approches progressives (voir page 22), il est recommandé de prendre les mesures suivantes:

- l'OIBT devrait mettre au point une approche progressive crédible de la certification;
- tous les pays africains où des essais sur le terrain ont été effectués devraient constituer des groupes de travail nationaux sur la certification; et
- l'OAB devrait mettre sur pied un groupe de travail régional composé des divers groupes de travail nationaux sur la certification, des représentants des pays sans initiatives de certification et d'observateurs, afin de stimuler la création d'un régime de certification panafricain.

Perspectives de certification au Cameroun

Les forêts nationales du Cameroun sont divisées en 110 UFA dont la superficie varie entre 30 000 et 150 000 hectares; chacune d'elles a été attribuée après soumission d'offres internationales aux grandes multinationales européennes. Un adjudicataire a trois ans pour passer d'un accord provisoire à un accord définitif. Pendant ces trois années, un plan de gestion doit être élaboré et mis en oeuvre; par conséquent, une évaluation ou un audit en vue d'une certification sera effectué à partir de la quatrième année. Nous espérons donc qu'un certain nombre d'UFA attribuées en 1998/99 seront certifiées vers la fin 2003, car les premières évaluations sur le terrain de deux de ces UFA semblent prometteuses.

En dehors des concessions commerciales, le Cameroun a également établi un réseau de forêts communautaires qui seront gérées par les communautés locales et pour elles. Cependant, bien que de nombreuses forêts communautaires aient été allouées, leur gestion est extrêmement difficile et il semble qu'il faudra attendre encore longtemps avant qu'une tentative crédible de certification ne soit faite.

**M. Mimbimi est Président du groupe national de travail sur la gestion durable des forêts et la certification au Cameroun et membre de la Chambre sociale du Forest Stewardship Council pour l'Afrique australe. Ses articles paraissent régulièrement dans AFT.*

Un nouveau rapport de l'OIBT suggère qu'il faut tenter de maîtriser l'instabilité des prix si l'industrie veut se regrouper

LES sérieuses difficultés de la situation dans laquelle se trouve le secteur des contreplaqués tropicaux a été décrite dans les éditions précédentes de ce bulletin (par ex. *AFT* 11/2, page 18). La baisse des prix et les changements concernant les normes sanitaires et les normes de sécurité applicables aux contreplaqués importés au Japon et en Union européenne ont tous eu des incidences préjudiciables sur les chiffres d'affaires des producteurs de contreplaqués tropicaux.

Le gravité de la situation ainsi que le risque croissant de nombreuses pertes d'emplois et de ralentissement du développement économique dans les pays tropicaux n'ont pas manqué de retenir l'attention du Conseil international des bois tropicaux, lequel a commandé une analyse du secteur en 2002. *L'étude de l'OIBT visant à identifier les mesures nécessaires pour accroître la transparence du commerce des contreplaqués de bois dur tropicaux et l'analyse des causes des fluctuations du marché et de l'instabilité des prix* a été préparée par Lamon Rutten et Tan Seng Hock et passée en revue par le Conseil lors de sa session de mai dernier.

Il est absolument indispensable que les fabricants de contreplaqués, les négociants et les décideurs en matière de politique commerciale internationale prennent connaissance de cette étude. Elle montre clairement que l'instabilité des prix et les mécanismes inadéquats de communication des prix sont les principaux handicaps du commerce international des contreplaqués tropicaux, elle indique par la même occasion ce qui pourrait être considéré comme une bouée de sauvetage pour l'industrie. Le présent article présente une brève vue d'ensemble du rapport.

La menace

Le secteur des contreplaqués tropicaux est menacé par les autres types de contreplaqués et les panneaux à base de bois. Le total de la production mondiale de contreplaqués a augmenté de 19% entre 1991 et 2001 et la production totale de panneaux à base de bois de 50%. Or la production de contreplaqués tropicaux a diminué pendant cette période. Il est certain que les problèmes d'approvisionnement de grumes en sont quelque peu responsables, mais il est probable que les facteurs accessoires de demande, y compris les questions de risques associés aux prix des contreplaqués tropicaux et au manque de transparence du marché ont également joué un rôle.

Dans de nombreux pays producteurs et consommateurs, des changements majeurs se manifestent dans l'industrie des contreplaqués tropicaux. Les secteurs du contreplaqué du Brésil, de Chine, d'Indonésie et du Japon ont tous vécu d'importants bouleversements ces dernières années et, en Chine et en Indonésie, la situation ne s'est pas encore stabilisée. L'industrie cherche un nouvel équilibre: si, ce faisant, les marchés sont perturbés, certains utilisateurs en bout de chaîne peu enclins à prendre des risques (et la plupart le sont probablement) sont susceptibles de se tourner vers d'autres solutions ou produits de substitution.

La performance exceptionnelle de la Chine

L'évolution du secteur des contreplaqués en Chine a été des plus spectaculaires et, de toute évidence, n'est pas encore à bout de souffle. La production et la consommation de contreplaqués du pays ont augmenté à un rythme constant: il n'y a pas si longtemps, la Chine importait d'énormes quantités de contreplaqués, mais elle se place maintenant, sur le plan mondial, au troisième rang des grands producteurs, au deuxième rang des grands consommateurs et au troisième rang des principaux exportateurs de contreplaqués tropicaux. A l'inverse de ce que l'on constate au niveau du commerce international en déclin dans l'industrie du contreplaqué de nombreux autres pays, l'industrie chinoise se développe et elle est susceptible de poursuivre sa croissance rapide étant donné la compétitivité de ses prix sur les marchés internationaux; ses exportations de contreplaqués pourraient bientôt dépasser celles de la Malaisie.

Cette évolution et ces changements dans les pratiques commerciales ont fait que les intermédiaires du commerce international ont assumé un plus grand rôle, en particulier ceux qui négocient en contreplaqués chinois et indonésiens, au détriment des relations directes entre producteurs et importateurs. Par exemple, la consolidation de l'industrie a été rapide dans un pays comme le Japon, où l'instabilité des marchés et les marges en baisse ont poussé les importateurs, les grossistes et les distributeurs à fusionner leurs opérations; les producteurs ont donc à traiter avec les importateurs et non pas avec les utilisateurs.

La concurrence

En attendant, les producteurs de contreplaqués de bois tempérés feuillus et résineux et d'autres panneaux à base de bois prennent

Effondrement

Prix du contreplaqué indonésien de 2,7 mm, FOB ports indonésiens, janvier 1997–mars 2003 (\$EU/m³)



Source: Service d'information sur le marché, OIBT

des mesures décisives pour la promotion de leurs produits par l'intermédiaire d'associations bien organisées. Non seulement emploient-ils les moyens de publicité classiques mais ils collaborent également avec les organismes de réglementation dans les principaux pays consommateurs, y compris en Chine et au Japon. Cette coopération garantit que leurs panneaux peuvent répondre à de nouvelles prescriptions réglementaires plus rigoureuses et, par ailleurs, leur donnent voix au chapitre dans l'élaboration de nouvelles normes de construction qui permettent d'utiliser un plus grand nombre de leurs produits. Les producteurs de contreplaqués tropicaux doivent trouver les moyens de collaborer entre eux pour créer des associations industrielles actives et viables et pour passer à l'offensive promotionnelle et commerciale comme l'ont fait leurs concurrents.

L'instabilité des prix

En plus des incertitudes stratégiques, les usines de contreplaqués tropicaux ont des préoccupations quotidiennes non négligeables. Les prix des contreplaqués tropicaux sont extrêmement instables. La plupart des autres marchés sujets à une forte instabilité des prix ont recours à des marchés à terme permettant aux opérateurs de réduire les risques. Mais depuis que l'APKINDO, l'Association indonésienne des fabricants de contreplaqués, ne détermine plus les prix comme auparavant, le système permettant de connaître les prix en vigueur sur le marché international des contreplaqués de bois dur tropical est devenu un jeu de hasard, mettant les opérateurs du marché en difficulté pour négocier les prix.

La figure indique, depuis janvier 1997, les prix du contreplaqué indonésien de 2,7 mm (catégorie qui représente à elle seule la plus grande partie du contreplaqué faisant l'objet d'un commerce international); elle illustre le degré d'instabilité du marché. En 1997, les prix se situaient à environ 450 dollars des Etats-Unis FOB le m³; au début de 2003, ils étaient inférieurs à 250 dollars. Les prix étaient encore plus élevés au cours des cinq années avant 1997, ayant même atteint le niveau de 780 dollars EU le m³.

La fourchette de l'instabilité des prix du bois feuillu tropical peut être jugée d'après les fluctuations constatées durant un semestre, période assez courte du point de vue d'un producteur de contreplaqués et certainement trop courte pour qu'il puisse beaucoup modifier la structure de ses coûts. En outre, étant donné que les producteurs ne vendent pas en général plus de 1 à 2 mois à l'avance, il n'ont actuellement aucun moyen de se prémunir contre une telle instabilité.

Le tableau illustre encore mieux l'instabilité. Il montre que dans deux cas sur trois, pourcentage impressionnant, le prix réalisable pour le contreplaqué indonésien de 2,7 mm durant un mois donné pendant la période 1997-2002 différait de plus de 10% de celui de six mois auparavant et que, dans un cas sur trois, la différence dépassait 20%. Bien évidemment, les différences de prix peuvent être positives ou négatives, mais dans quel sens évoluent-elles? Ce n'est facile à prévoir et, vu le déclin général sur le marché, elles ont été principalement négatives au cours de la période examinée. Pour des entreprises de contreplaqués, les conséquences ont souvent été catastrophiques: une réduction de prix de 20% sur un semestre a des incidences considérables sur la marge brute d'autofinancement de l'entreprise et, à moins d'avoir d'importantes réserves financières ou de pouvoir accéder facilement à des fonds bancaires, la capacité de l'entreprise de financer ses opérations et de projeter ses investissements risque d'être limitée—et d'entraîner sa faillite.

Les indices d'instabilité sont mesurés comme étant l'écart moyen de pourcentage des prix mensuels moyens par rapport au niveau exponentiel de leurs tendances pendant une période donnée. Ils révèlent que les prix des contreplaqués tropicaux sont plus instables que ceux de beaucoup d'autres produits de base, notamment les huiles végétales et la plupart des métaux (voir dans le rapport intégral les données justifiant cette assertion). Dans le cas de plusieurs de ces autres produits, l'industrie a recours à des marchés à terme pour maîtriser les risques. Vu l'ampleur de l'instabilité des prix du contreplaqué, on pourrait préconiser un mécanisme de marché à terme, ce qui permettrait aux participants à ce marché d'éviter, de transférer ou de se protéger contre les risques liés aux prix.

Volatilité

Répartition des fluctuations du prix des contreplaqués tropicaux (contreplaqué indonésien de 2,7 mm, FOB ports indonésiens) d'un mois à l'autre, et comparé à six mois auparavant, janvier 1997 à octobre 2002

Pourcentage de changement du prix	0%	0-5%	5-10%	10-15%	15-20%	>20%
Comparé au mois précédent						
Fréquence de hausse du prix	21%	16%	3%	6%	1%	
Fréquence de baisse du prix		40%	7%	3%	3%	
Comparé à six mois auparavant						
Fréquence de hausse du prix		6%	7%	10%	6%	14%
Fréquence de baisse du prix		9%	7%	12%	7%	21%

Source: Service d'information sur le marché, OIBT

Conclusions

Il va de soi que le manque de transparence dans le secteur des contreplaqués tropicaux et les difficultés qu'ont les opérateurs dans ce domaine à maîtriser les risques élevés associés à l'instabilité du marché et des prix ne sont pas les seuls problèmes auxquels ce secteur doit faire face. Mais ce sont des problèmes importants et ce serait une erreur de ne se concentrer, par exemple, que sur le problème de la durabilité des approvisionnements de grumes et de laisser les problèmes de transparence et d'instabilité des prix pour plus tard. Le contreplaqué tropical a déjà vu sa part de marché diminuer soudainement et ce déclin est susceptible de continuer à moins que l'industrie ne réagisse de manière coordonnée. Tandis qu'il s'est jusqu'à présent avéré difficile pour l'industrie des contreplaqués tropicaux de coopérer avec efficacité, il n'en reste pas moins qu'elle a besoin de prendre des initiatives énergiques qui permettront au secteur de faire davantage pression, de mieux promouvoir ses produits et de concurrencer plus efficacement d'autres secteurs des panneaux à base de bois. Les producteurs de panneaux de contreplaqués de résineux et de bois tempérés sont bien organisés et ont recours à une promotion active: jusqu'ici, l'industrie des contreplaqués tropicaux n'a pas été en mesure d'égaliser leur niveau d'organisation ou d'activité. Ce n'est qu'en coopérant que l'industrie des contreplaqués tropicaux pourra se faire valoir face non seulement aux préoccupations de caractère environnemental, mais aussi aux efforts activement déployés par les producteurs de contreplaqués de bois tendre pour s'emparer de leurs marchés.

Il n'existe aucune solution magique pour résoudre les problèmes de l'industrie des contreplaqués tropicaux. Il s'agira plutôt de mettre en oeuvre un ensemble de mesures et des pratiques soigneusement étudiées pour renforcer l'industrie et l'aider à relever les défis auxquels elle est confrontée. Certaines mesures peuvent être mises en oeuvre individuellement par les entreprises, d'autres par le biais d'une coopération entre sociétés par l'intermédiaire d'associations au niveau des pays; d'autres peuvent avoir besoin d'une expansion des activités de l'OIBT. Un ensemble complet des recommandations figure dans le rapport.

L'étude de l'OIBT visant à identifier les mesures nécessaires pour accroître la transparence du commerce des contreplaqués de bois dur tropicaux et l'analyse des causes des fluctuations du marché et de l'instabilité des prix' par Lamon Rutten et Tan Seng Hock (2003) peut être obtenue en s'adressant à la Division de l'information économique et de l'information sur le marché de l'OIBT; eimi@itto.or.jp

Cet article a été adapté de l'étude de Rutten et Tan par le Secrétariat de l'OIBT.

Les mangroves, la transparence du commerce des bois et la formation à l'exploitation forestière à faible impact et en matière d'aménagement forestier durable sont les domaines qui ont le plus récemment bénéficié d'un financement lorsque les projets ont été approuvés à la trente-quatrième session du Conseil international des bois tropicaux, tenue à Panama City (Panama) en mai dernier

Etude du flux commercial des bois et produits ligneux aux Philippines (PD 133/02 Rev.3 (M)*)

Budget OIBT:	126 937\$**
Gouvernement philippin:	69 790\$
Total	196 727\$

Agence d'exécution Office de l'aménagement forestier, département de l'environnement et des ressources naturelles des Philippines

Sources de financement Japon, Australie

Les fournisseurs et les utilisateurs de bois et de produits ligneux ignorent souvent les besoins les uns des autres. Dans certains cas, les producteurs de bois se plaignent que la demande de leurs produits est faible tandis qu'en même temps les utilisateurs se plaignent que l'offre de matière première est insuffisante. Ce projet vise à trouver des solutions à la lacune d'information en identifiant les goulots d'étranglement et autres problèmes qui freinent l'acheminement du bois et des produits ligneux de leurs sources aux utilisateurs. Le projet élaborera également une base de données des fournisseurs et des utilisateurs de bois et de produits ligneux, qui pourra être consultée sur Internet. Le tout permettra par la suite de disposer d'une meilleure information sur le marché dans le secteur du bois et de stimuler la demande de produits résultant des stratégies d'aménagement forestier durable.

Promotion du commerce guatémaltèque des bois et produits ligneux certifiés (PPD 64/02 Rev.1 (M))

Budget OIBT:	50 000\$
Gouvernement guatémaltèque:	7 575\$
Total	57 575\$

Agence d'exécution Instituto Nacional de Bosques (INAB)

Sources de financement Japon, Norvège

Cet avant-projet facilitera la collecte d'informations qui permettront de formuler une proposition de projet de suivi pour promouvoir le développement commercial des bois certifiés, en particulier ceux d'espèces secondaires ou peu utilisées. L'avant-projet sera mis en oeuvre avec la participation active de groupes et de coopératives communautaires et de titulaires de concessions forestières. Ces groupes exécutent des plans de gestion forestière et doivent se développer sur le plan industriel et commercial s'ils veulent apporter une contribution valable au développement durable.

Développement du système guatémaltèque d'information forestière (PPD 74/03 Rev.1 (M))

Budget OIBT:	30 581\$
Gouvernement guatémaltèque:	9 600\$
Total	40 181\$

Agence d'exécution Instituto Nacional de Bosques, Consejo

Nacional de Areas Protegidas, Gremial Forestal de Guatemala
Sources de financement Japon, Etats-Unis, République de Corée

Au Guatemala, les systèmes d'information forestière existants sont dispersés et mal équipés pour produire une base de données intégrée, complète et à jour qui réponde aux exigences des différentes parties prenantes sectorielles et inter-sectorielles aux niveaux national et international.

L'objectif de cet avant-projet est de formuler une proposition de projet en vue d'organiser et d'exploiter un système d'information sur les forêts du Guatemala. Les objectifs spécifiques sont:

- d'actualiser le diagnostic de premier niveau des systèmes d'information forestière qui existent déjà au Guatemala;
- de concevoir un module d'intégration institutionnelle afin de produire l'information et les statistiques forestières; et
- d'élaborer une proposition de projet pour un système national d'information forestière.

Projet pilote de réhabilitation et de gestion multifonctionnelle durable des écosystèmes de la mangrove du littoral équatorien (PD 152/02 Rev.3 (F))

Budget OIBT:	548 394\$
CORMADERA:	177 124\$
Total	725 518\$

Agence d'exécution Société pour le développement des forêts et des bois en Equateur (CORMADERA)

Sources de financement Japon, Norvège

Les écosystèmes de la mangrove équatorienne sont menacés par la dégradation continue provoquée par des interventions humaines telles que l'élevage de crevettes, le développement de l'infrastructure, l'agriculture et les prélèvements de bois. Ce projet organisera des activités de démonstration concernant la gestion durable et multifonctionnelle des écosystèmes de mangrove sur le littoral équatorien, en vue de diffuser des conseils techniques pour la réhabilitation des écosystèmes de la mangrove, de réduire l'utilisation inadéquate des mangroves et de promouvoir leur gestion en tant que source durable de produits et services pour les communautés et les producteurs qui en dépendent.

Conservation et reboisement des secteurs des forêts de mangrove menacées sur le littoral de la côte Pacifique du Panama (PD 156/02 Rev.3 (F) Phase I)

Budget OIBT:	491 257\$
Gouvernement panaméen:	210 290\$
Total	701 547\$

Agence d'exécution Autorité nationale pour l'environnement (ANAM)

Sources de financement Japon, Etats-Unis, Norvège

Ce projet consolidera les résultats du projet OIBT PD 128/91 REV.2 (F): 'Aménagement, conservation et développement des forêts de mangrove au Panama'. Il vise à assurer la conservation et la gestion durable de 4000 hectares de forêts de mangrove le long de la côte Pacifique du Panama et à mettre en oeuvre des activités de réhabilitation sur 1250 hectares de terres dégradées. Un élément important du projet entreprendra la formation des communautés tributaires de la mangrove aux techniques de gestion et d'exploitation durables des mangroves.

Développement de ressources humaines pour l'aménagement forestier durable et les coupes à faible impact en Amazonie brésilienne (P D 206/03 Rev.1 (F))

Budget OIBT:	599 650\$
TFE:	979 960\$
Total	1 579 610\$

Agence d'exécution Fondation pour les forêts tropicales (TFE)

Sources de financement Japon, Suisse, Etats-Unis

Le manque de forestiers qualifiés et expérimentés est un problème important qui freine l'application des bonnes pratiques de gestion forestières en Amazonie. Ce projet, qui fait suite au projet OIBT PD 45/97 REV.1 (F): 'Formation sur

le terrain pour les forestiers tropicaux et les instructeurs en foresterie, exécuté à Belém (Brésil), favorisera l'adoption des pratiques d'aménagement forestier et d'exploitation à faible impact (AF-EFI) par les producteurs de bois dans les forêts de production d'Amazonie, grâce à une formation pratique, et encouragera les bonnes pratiques de gestion forestière par le biais d'activités de vulgarisation auprès des parties prenantes en Amazonie brésilienne. Le projet applique une stratégie en trois volets, conçue en vue de développer les ressources humaines dans le secteur forestier des pays du bassin amazonien. Le premier consiste en 38 cours de formation pratiques à l'intention de 410 forestiers à tous les niveaux, conçus en fonction de la diversité de leurs besoins et intérêts. Le deuxième porte sur l'AF et l'EFI et fera mieux connaître aux nombreuses parties prenantes des forêts leur importance et les avantages qu'il y a d'en adopter les pratiques; on s'attend à ce que 400 personnes au moins participent à ces activités. Le troisième volet de la stratégie du projet vise à poursuivre l'excellent programme de formation à l'AF et à l'EFI exécuté dans le cadre du projet précédent.

Assistance technique à la formulation d'une proposition de projet sur le renforcement institutionnel pour la prévention, l'atténuation et la gestion des feux de forêt dans les forêts naturelles et artificielles du Panama (PPD 72/03 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	36 623\$
	Gouvernement panaméen:	18 900\$
	Total	55 523\$

Agence d'exécution Autoridad Nacional del Ambiente (ANAM)

Sources de financement Japon, Etats-Unis, Norvège

Cet avant-projet formulera une proposition de projet en vue de renforcer au niveau institutionnel la capacité de prévenir, maîtriser et gérer les feux de forêt dans les forêts naturelles et plantées du Panama. A cet effet, la participation de la société civile, d'autres institutions et des autorités municipales sera assurée durant tout le processus.

Amélioration génétique des essences forestières tropicales (Guatemala; PPD 75/03 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	42 400\$
	Gouvernement guatémaltèque:	10 300\$
	Total	52 700\$

Agence d'exécution Instituto Nacional de Bosques (INAB)

Source de financement Japon

Pour le boisement, le reboisement et les programmes de restauration des forêts au Guatemala, on n'utilise pas actuellement de jeunes plants de haute qualité produits par des graines certifiées, à cause de pénuries de matériel génétique approprié et il est possible que plusieurs de ces programmes ne produiront pas de bois de bonne qualité. Cet avant-projet prévoit, entre autres, de formuler une proposition de projet à soumettre à l'OIBT en vue d'élaborer et de lancer un programme d'amélioration génétique des forêts. Le projet devrait inclure l'identification, la sélection, la transformation, la vente, l'établissement et la gestion de matériel génétique, ainsi qu'une composante importante destinée à établir les capacités requises pour l'exécution du programme.

Projet d'appui à la mise à jour de la formation en aménagement forestier et en gestion des concessions forestières dans les écoles forestières d'Afrique centrale (PD 189/03 Rev.1 (I))

Budget	OIBT:	149 460\$
	UICN et ENEF:	35 100\$
	Total	184 560\$

Agence d'exécution UICN – Union mondiale pour la nature (Bureau régional pour l'Afrique centrale)

Sources de financement Japon, Etats-Unis, Suisse

La mise en place de l'aménagement forestier durable dans le bassin du Congo se heurte principalement à l'insuffisance des qualifications du personnel forestier. Ce projet traitera ce problème

- en élaborant un programme type de formation en matière d'aménagement forestier et de gestion des concessions forestières dans tous les établissements de formation forestière;
- en actualisant les programmes d'études en matière d'aménagement forestier; et
- en acquérant et appliquant des méthodes pédagogiques appropriées pour la formation à l'aménagement forestier.

Promouvoir l'utilisation du bois d'hévéa issu de sources durables en Indonésie (PPD 80/03 Rev.2 (I))

Budget	OIBT:	69 340\$
	ISWA:	15 151\$
	Total	84 491\$

Agence d'exécution Ministère de la foresterie, en coopération avec l'Indonesian Sawmill and Woodworking Association (ISWA)

Sources de financement Japon, République de Corée, Australie

Cet avant-projet, dont l'objectif est d'évaluer s'il est possible d'utiliser le bois d'hévéa comme matière première pour l'industrie à base de bois en Indonésie, donne suite aux recommandations de la mission technique en Indonésie effectuée par l'OIBT en 2001. Un des problèmes qui sous-tendent la crise actuelle dans l'industrie du bois indonésienne est l'écart entre l'offre et la demande de bois. Cette situation est susceptible de perdurer à moins que des mesures ne soient prises pour garantir les approvisionnements en grumes d'hévéa de l'agriculture. Il existe actuellement près de 3,5 millions d'hectares de plantations d'hévéa dans le pays. Cependant, tandis que les meubles en bois d'hévéa ont sensiblement contribué à l'économie en Malaisie, en Thaïlande, en Inde et en Chine, les ressources de bois d'hévéa en Indonésie ont été utilisées essentiellement comme source d'énergie. Les principales activités de l'avant-projet incluent des enquêtes sur le terrain dans des plantations d'hévéa sélectionnées et la collecte d'informations concernant les techniques de transformation et les marchés de bois d'hévéa. En outre, deux ateliers nationaux sur les techniques de transformation et les marchés de bois d'hévéa seront organisés avec la participation de toutes les parties prenantes, en vue d'aider à formuler des politiques nationales pour l'utilisation efficace du bois d'hévéa et une proposition exhaustive de projet OIBT pour le développement d'une industrie durable de bois d'hévéa en Indonésie.

En plus des projets décrits ci-dessus, des activités liées au Partenariat pour les forêts d'Asie, à l'initiative pour le bassin du Congo, à la CITES, à la certification et à d'autres questions ayant fait l'objet de décisions du Conseil ont bénéficié d'un financement de la part de plusieurs donateurs et du Fonds pour le partenariat de Bali.

**Les préfixes 'PD', dans les parenthèses, signifient qu'il s'agit d'un 'projet' et 'PPD' d'un 'avant-projet'. Le suffixe 'F' indique la Division du reboisement et de la gestion forestière, 'M' la Division de l'information économique et de l'information sur le marché, et 'I' la Division de l'industrie forestière. Des résumés plus détaillés sur les projets peuvent être consultés au site Web de l'OIBT, à l'indicatif suivant: <http://www.itto.or.jp/inside/download/NewprojectsC34.doc>*

***Les montants des budgets sont exprimés en dollars des Etats-Unis*

Producteurs

Afrique

- Cameroun
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Gabon
- Ghana
- Libéria
- Nigéria
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- Togo

Asie & Pacifique

- Cambodge
- Fidji
- Inde
- Indonésie
- Malaisie
- Myanmar
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Philippines
- Thaïlande
- Vanuatu

Amérique latine

- Bolivie
- Brésil
- Colombie
- Equateur
- Guatemala
- Guyana
- Honduras
- Panama
- Pérou
- Suriname
- Trinité-et-Tobago
- Venezuela

Consommateurs

- Australie
- Canada
- Chine
- Egypte
- Etats-Unis d'Amérique
- Japon
- Népal
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- République de Corée
- Suisse
- Union européenne
- Allemagne
- Autriche
- Belgique/Luxembourg
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Pays-Bas
- Portugal
- Suède
- Royaume-Uni

Evaluation de la durabilité des pratiques de production de la résine d'almaciga à Samar (Philippines)

par Emma P. Abasolo

Candidate au doctorat

Département de technologie environnementale, école supérieure de technologie, Université d'Osaka

Japon

emma@ecolonia.env.eng.osaka-u.ac.jp

LES Philippines sont dotées de riches ressources naturelles, dont la mise en valeur peut stimuler l'économie du pays. Les prélèvements de produits forestiers non ligneux peuvent à eux seuls fournir les moyens d'existence d'un fort pourcentage de la population. L'extraction de produits forestiers tels que le rotin, le miel sauvage et la résine est une activité économique importante dans les zones où ces produits abondent.

L'essence almaciga (*Agathis dammara*), la principale source d'une résine connue dans le commerce sous le nom de 'copal de Manille', est relativement abondante dans l'île de Samar. La résine d'almaciga est employée comme ingrédient dans une diversité de produits, y compris peintures, vernis, laque, savon, encres d'imprimerie, linoléum, cirages, cire à plancher et matière plastique d'imperméabilisation. Elle entre également dans la composition de l'encens brûlée lors de cérémonies religieuses, de combustible pour des torches et de matériaux de calfatage. Ce produit continue de faire l'objet d'une demande croissante sur les marchés locaux et internationaux.

Cependant, l'extraction ininterrompue de la résine peut entraîner le déclin progressif et/ou l'extinction locale de l'espèce. L'UICN-Union mondiale pour la nature compte en fait l'almaciga parmi les espèces d'arbres potentiellement menacées et vulnérables dans le pays. C'est pourquoi il est désormais urgent de conserver l'almaciga et de protéger les peuplements qui subsistent dans leurs habitats naturels et artificiels.

Un nombre relativement élevé d'études empiriques ont été menées sur la viabilité de l'almaciga en tant que source de résine. Toutefois, les pratiques en matière de prélèvements en général, et à Samar en particulier, n'ont fait l'objet que de très peu d'études d'évaluation mais l'information que ces études permettraient de dégager est essentielle si l'on veut empêcher une dégradation continue. Par conséquent, la stratégie de conservation de l'almaciga devrait consister en partie à évaluer les pratiques de gemmage existantes. Mon étude a été entreprise en tant qu'élément d'un effort dans ce sens. Plus particulièrement, j'ai cherché à répondre aux questions suivantes:

- quelles sont les pratiques en matière de production de résine à Samar?
- quels sont les facteurs encourageant ou favorisant ces pratiques?
- ces pratiques sont-elles durables? et
- comment ces pratiques compromettent et/ou influencent-elles la durabilité et la conservation des essences d'almaciga?

Protocole d'étude

L'étude a été entreprise dans deux municipalités de Samar, à Hinabangan et Taft. Le site étudié occupe une superficie totale de 559 100 hectares, pour la plupart sur terrains accidentés.

Des données primaires et secondaires ont été employées pour les analyses. Les premières ont été rassemblées lors d'entrevues avec



Une entaille excessive: l'entaille infligée ici à un almaciga est trop longue et trop large: elle ne peut assurer la pérennité de l'arbre et l'expose à des infections et à l'invasion par les termites. Photo: E. Abasolo

25 gemmeurs dans la zone à l'étude. Quatre calendriers d'entrevues avec chacun des 25 différents répondants étaient prévus pour couvrir la période d'étude. Durant la première série de collecte de données, huit gemmeurs travaillant dans le site autorisé de M. Maximo Tecson ont été interviewés. Pour les deuxième et troisième collectes de données, neuf gemmeurs appartenant aux trois organisations d'habitants locaux ont été interrogés tandis que la quatrième série d'entrevues a eu lieu avec quatre membres de la coopérative des gemmeurs, avec l'assistance du président de la coopérative. Les sources de données secondaires comprenaient des articles publiés dans la presse scientifique, des bulletins d'information, des livres et des rapports sur les pratiques et la production du gemmage d'almaciga émanant de divers bureaux et agences du gouvernement.

Les données recueillies au cours des entrevues ont été converties en code Microsoft Excel et traitées à l'aide du logiciel statistique appliqué aux sciences sociales (SPSS). Les tendances représentant d'une part des facteurs socio-économiques et les pratiques et, d'autre part, le nombre d'arbres morts et les pratiques ont également été analysées. Pour renforcer/valider ces résultats, des outils statistiques tels que la corrélation, le test du chi-carré et la régression multiple ont été employés.

Évaluation de la durabilité

La durabilité des pratiques de gemmage dans la zone étudiée a été évaluée en référence aux pratiques recommandées par un projet OIBT (PD 36/99 REV.3 (1)) mis en oeuvre par l'Institut de recherche et de développement des produits forestiers, ainsi qu'aux bonnes pratiques pour le gemmage de l'almaciga stipulées par le DENR dans le formulaire F-16 (autorisation de prélever des produits secondaires dans la forêt). Les prescriptions garantissant un gemmage durable sont les suivantes: longueur de l'entaille ≤ 30 cm, profondeur $\leq 2,25$ cm, largeur $\leq 2,0$ cm, nettoyage de l'entaille > 7 jours, cycle de récolte > 21 jours et diamètre minimal de l'arbre à hauteur d'homme $> 0,40$ m. Cette étude était fondée sur l'hypothèse que si les pratiques respectaient moins de 25% des prescriptions minimales ou si elles dépassaient de plus de 25% les prescriptions maximales, elles ne seraient pas durables. Cette hypothèse avait été suggérée par M. Ella (communication personnelle).

Résultats

Les résultats ont prouvé que les jeunes gemmeurs ont tendance à exploiter l'almaciga de manière non durable, c'est-à-dire qu'ils tendent à faire des entailles plus longues, plus larges et plus profondes, et à récolter la résine plus souvent. De même, les répondants plus instruits (c'est-à-dire ceux qui ont atteint un niveau d'instruction moyen ou plus élevé) et ceux qui commencent à travailler dans l'industrie sans avoir préalablement reçu quelque formation que ce soit en matière de gemmage, ont aussi tendance à faire des entailles plus longues, plus larges et plus profondes que celles qui garantiraient la durabilité. Cependant, l'analyse n'a pas révélé de corrélation entre les revenus et les pratiques de gemmage.

Une évaluation des pratiques de gemmage donne lieu à quelques préoccupations. Leur durabilité dépend de trois facteurs critiques, à savoir: la largeur et longueur de l'entaille et cycle de récolte. Telles que pratiquées dans cette région, la largeur et la longueur maximales du gemmage dépassent de loin les niveaux recommandés. Le cycle de récolte est également plus court que le nombre de jours recommandé d'une récolte à l'autre.

Les incidences économiques de cette situation sont significatives. Mes données donnent à penser que le gemmage non durable aurait causé la mort d'un certain nombre d'arbres dans les concessions étudiées. Les observations faites sur les arbres ont indiqué que ceux-ci étaient morts essentiellement à cause des attaques de termites: les plaies profondes, larges et longues infligées à l'écorce créent un

chemin par lequel ces insectes infestent l'arbre et le tuent lentement. Le déclin des populations d'arbres a finalement pour effet de réduire les revenus des gemmeurs; par conséquent, si les pratiques de gemmage non durables se poursuivent, elles finiront par éliminer le gemmage comme occupation assurant des moyens d'existence à des centaines de gemmeurs dans la région étudiée et entraîneront la disparition d'une essence importante sur le plan économique.

Recommandations

Sur la base des résultats de l'étude, les recommandations suivantes peuvent être faites pour la gestion de la ressource et en vue de procéder à des recherches complémentaires:

- **formulation de politiques et de mesures appropriées:** les politiques devraient promouvoir des techniques de prélèvement appropriées en vue de garantir l'exploitation durable de la ressource;
- **rationalisation de l'accès aux ressources:** la rationalisation de l'accès devrait inclure des mécanismes stricts de délivrance de permis afin que les jeunes gemmeurs inexpérimentés puissent être formés correctement. Il faudrait également accorder de l'importance à la surveillance des pratiques de gemmage;
- **conduite de programmes de formation participatifs:** de meilleurs programmes de formation devraient être mis en oeuvre en encourageant davantage la participation et l'expérience acquise sur le tas. Les stagiaires devraient être suivis et leur travail évalué. Si nécessaire, un recyclage devrait être prévu pour les gemmeurs déjà formés;
- **trouver une solution contre l'infestation par les termites:** les peuplements d'almaciga devraient être inspectés régulièrement afin que des mesures puissent être prises pour limiter l'infestation par les termites. Il y aurait intérêt à diffuser une information sur la façon d'atténuer ce problème.

Remerciements

Je tiens à remercier: l'OIBT de m'avoir accordé une bourse qui était essentielle pour la conduite de cette étude; M. Arsenio B. Ella, de m'avoir communiqué une abondance de renseignements sur le gemmage; Dr Charito P. Medina et Dr Myrna G. Carandang de leur précieux soutien, leurs suggestions et leurs commentaires; et Mme Petronila Payawan et mon meilleur ami, le professeur Ricardo Bagarinao, de toute l'aide qu'ils m'ont apportée pour que je puisse achever cette étude en temps voulu

Bourses offertes par l'OIBT

L'OIBT offre des bourses d'étude, financées par le Fonds Freezailah pour les bourses, afin de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer les aptitudes professionnelles en matière de foresterie tropicale et disciplines connexes dans les pays membres. L'objectif est de promouvoir l'aménagement durable des forêts tropicales, l'efficacité de l'utilisation et de la transformation des bois tropicaux et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

Les activités éligibles comprennent:

- la participation à des stages de formation, des internats de formation, des voyages d'étude, des cycles de conférences/démonstration et des conférences internationales/régionales;
- la préparation, la publication et la diffusion de documents techniques (par ex. manuels et monographies);
- des études post-universitaires.

Domaines prioritaires: les activités éligibles chercheront à développer les ressources humaines et les aptitudes professionnelles dans un ou plusieurs domaines visant à:

- améliorer la transparence du marché des bois tropicaux;
- améliorer la commercialisation et la distribution des espèces de bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées;
- améliorer l'accès au marché pour les exportations de

bois tropicaux en provenance de sources durablement aménagées;

- protéger la base de ressource des bois tropicaux;
- améliorer la base de ressource des bois tropicaux, notamment par l'application de critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
- améliorer les capacités techniques, financières et humaines en matière de gestion de la base de ressource des bois tropicaux;
- promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées;
- améliorer la commercialisation et la normalisation des exportations de bois tropicaux;
- améliorer l'efficacité de la transformation des bois tropicaux.

Dans n'importe lequel des domaines ci-dessus, sont applicables des activités visant à:

- consolider les relations publiques, sensibiliser et éduquer le public;
- améliorer les statistiques;
- poursuivre la recherche-développement, et
- partager l'information, les connaissances et les techniques.

Critères de sélection: Les demandes de bourses seront évaluées en fonction des critères de sélection suivants (sans que leur soit attribué un ordre de priorité quelconque):

- conformité de l'activité proposée à l'objectif et aux domaines prioritaires du Programme;
- compétence du candidat à entreprendre l'activité proposée de la bourse;
- mesure dans laquelle l'acquisition ou le perfectionnement des compétences et connaissances grâce aux activités de la bourse sont susceptibles de déboucher sur des applications plus larges et des bénéfices au niveau national et international; et
- modicité des coûts par rapport à l'activité proposée pour la bourse.

Le montant maximum octroyé pour une bourse est de 10.000 dollars des Etats-Unis. Seuls des ressortissants de pays membres de l'OIBT peuvent poser leurs candidatures. La prochaine date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **7 mai 2004**, et s'entend pour des activités qui ne débiteront pas avant le 1er septembre 2004. Les demandes sont évaluées en juillet 2004.

Pour plus amples renseignements et pour recevoir les formulaires de candidature (en anglais, français ou espagnol), s'adresser à Dr Chisato Aoki, Programme de bourses, OIBT; Fax: 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp (voir l'adresse postale de l'OIBT à la page 2).

A la poursuite de la certification

Ateliers régionaux de l'OIBT sur les approches progressives de la certification

15-16 janvier 2003
Jakarta, Indonésie

24-25 mars 2003
Libreville, Gabon

9-10 mai 2003
Panama City, Panama

Conformément à la Décision 11(XXXII) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), l'OIBT a organisé trois ateliers régionaux, un dans chacune des trois régions productrices (Asie-Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes). Leur objectif était

- de cerner le besoin et le potentiel d'approches progressives de la certification et ce que celles-ci signifient;
- d'examiner ce que pensent les acheteurs des approches progressives de la certification;
- d'étudier et d'évaluer des approches et des options stratégiques par lesquelles s'acheminer progressivement vers la certification; et
- de suggérer des procédés et des moyens par lesquels appliquer des approches progressives de la certification dans les pays producteurs de bois tropicaux.

Au premier atelier, tenu à Jakarta, ont participé soixante-deux personnes représentant l'OIBT, des organismes de certification, des organisations commerciales et des organisations non gouvernementales (ONG), qui se sont accordées sur une série de recommandations.

L'OIBT a été encouragée à:

- promouvoir l'approche progressive auprès des acheteurs et des organismes gouvernementaux qui ont adopté des politiques en matière d'acquisition de produits du bois, solliciter leurs points de vue sur les résultats de l'atelier en vue de développer le concept et, par la suite, chercher à obtenir des acheteurs qu'ils acceptent les applications qui résulteront de l'approche progressive;
- obtenir des producteurs qu'ils s'engagent clairement envers l'approche progressive lors des ateliers régionaux de l'OIBT;
- élaborer un document technique sur la manière de mettre en oeuvre une approche progressive;

- sensibiliser davantage les gouvernements, les marchés, les bailleurs de fonds, les ONG, les banques de développement multilatérales et les organisations internationales aux mérites d'une approche progressive et aux possibilités d'offrir des incitations aux unités de gestion forestière (UGF) où elle est mise en oeuvre;
- demander au CIBT qu'il entérine la mise au point de l'approche progressive dans le cadre du processus en cours; et
- prendre toutes autres mesures propres à faciliter le développement des approches progressives en coopération avec les pays membres producteurs, notamment la tenue d'un atelier à l'intention des organismes de certification intervenant dans le travail de développement des approches progressives et d'autres parties intéressées dans ce domaine. D'autres réunions des organismes de certification devraient être prévues parallèlement aux sessions du CIBT.

Les gouvernements ont été encouragés à:

- promouvoir et soutenir la mise en oeuvre des approches progressives de la certification comme étant l'un des nombreux outils facilitant la réalisation de l'aménagement forestier durable;
- offrir des incitations financières et autres aux UGF qui mettent en oeuvre des approches progressives; et
- tenir compte des approches progressives dans leurs politiques de marchés publics.

Les organismes de certification et autres parties intéressées ont été encouragés à:

- reconnaître la valeur potentielle des approches progressives pour la réalisation de l'aménagement forestier durable et sa certification; et
- solliciter et/ou fournir l'assistance financière et/ou des parrainages en vue de tester des approches progressives sur le terrain.

Atelier régional en Afrique

Les 38 participants à l'atelier africain se sont accordés sur un certain nombre d'éléments de base d'une approche progressive. Ces éléments comprennent:

- **L'origine légale:** elle constitue la première étape d'une approche progressive de la certification et se définit comme étant la conformité aux lois forestières nationales et aux dispositions réglementaires applicables aux forêts ainsi qu'aux dispositions réglementaires dans tous les secteurs connexes (environnement, règlements du travail et sociaux, etc.), de même que

la conformité à toutes les conventions internationales pertinentes;

- **la filière de responsabilité:** elle devrait être établie à l'issue de la première étape du processus de certification progressive;
- l'approche progressive de la certification devrait être mise en oeuvre sur une **période de cinq ans au maximum**, compte tenu des contraintes techniques, y compris l'élaboration des plans de gestion. De plus, le plan d'action devrait être étayé par un calendrier de suivi régulier; et
- **le rôle du gouvernement** consiste à définir des politiques et des stratégies, à élaborer des lois et des règlements, à contribuer au renforcement des capacités nationales, à mettre en application des régimes d'incitations et, en consultation avec d'autres parties prenantes, à mettre au point, au sein des groupes de travail nationaux respectifs, des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable applicables au niveau national.

S'agissant de la mise en place d'un régime panafricain de certification des forêts, les participants à l'atelier sont convenus qu'il sera nécessaire au début d'établir un cadre régional pour fournir un appui institutionnel aux diverses initiatives nationales. Cette option permettra de mettre en place une plate-forme homogène et cohérente pour développer les systèmes de certification nationaux.

Les participants à l'atelier ont noté que le projet régional OIBT/OAB PD 124/01 REV.2 (M): "Promotion de l'aménagement forestier durable en Afrique" avait démarré sans tarder en vue de renforcer les capacités institutionnelles nationales et au niveau de l'OAB dans les pays membres de l'OIBT. Le projet se chargera, dans chaque pays, de former une soixantaine environ de cadres à l'application des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable, et une soixantaine également à la conduite des audits au niveau national.

Les participants à l'atelier ont prié instamment l'OIBT d'harmoniser les diverses initiatives existantes d'approche progressive et les **gouvernements membres de l'OAB** ont été encouragés à:

- établir un processus panafricain de certification forestière. A cet effet, l'OAB devrait créer un groupe de travail régional, avec la participation des groupes de travail nationaux sur la certification existant dans divers pays (GTNC) et d'observateurs représentant les pays où il n'existe pas de GTNC; et,

- constituer des GTNC comme première démarche vers l'établissement d'un processus de certification.

Voir à la page 15 une évaluation de la situation actuelle de la certification en Afrique centrale.

Atelier régional pour l'Amérique latine

Cet atelier a rassemblé 43 participants, y compris des conférenciers invités des deux ateliers précédents. Les participants partageaient une même préoccupation quant à l'absence de progrès dans la certification des forêts naturelles des pays producteurs de bois tropicaux: environ 3,7 millions d'hectares de forêt ont été certifiés en Amérique latine, dont un tiers environ de plantations.

Les participants à l'atelier ont décidé qu'il était nécessaire de mettre au point des approches progressives, lesquelles devraient être structurées de manière à aider les propriétaires et les gestionnaires de forêts à mettre en oeuvre les prescriptions de certification retenues. Les approches progressives devraient également faciliter la communication d'entreprise à entreprise au sujet des progrès réalisés en matière d'aménagement forestier durable. Toute approche progressive devrait clairement viser la pleine certification.

Deux stratégies principales d'approche progressive semblent s'être dégagées: i) un modèle 'graduel', où les composantes principales des prescriptions sont successivement mises en oeuvre et contrôlées; et ii) un modèle modulaire d'exécution et de contrôle, où la mise en oeuvre des divers modules (déterminés, par exemple, en fonction du contexte du pays ou de l'opération) peut se faire en parallèle d'une manière définie dans le plan d'action de l'UGF. Les participants à l'atelier ont considéré que ces deux modèles étaient potentiellement applicables à la mise en oeuvre échelonnée des normes de certification. Pour les combiner, il s'agirait de mettre en oeuvre d'abord les prescriptions de base prédéfinies et de procéder ensuite à une mise en oeuvre souple des éléments de certification normalisés dans un plan d'action approuvé.

Ces deux modèles présentent des points forts et des faiblesses. Le modèle 'graduel' semble supposer un certain degré de rigidité, puisque les étapes doivent être séquentielles—cette structure a l'avantage d'offrir une stratégie claire de communication. Tandis que l'approche modulaire peut fournir la flexibilité, elle peut cependant s'avérer problématique pour les acheteurs qui cherchent généralement

un message clair et concis sur la façon dont les forêts sont gérées et sur l'origine de leurs bois. S'il est nécessaire de rester souple, trop de souplesse risque néanmoins de facilement créer la confusion sur les marchés. Il faut, dans une certaine mesure, que les acheteurs et les fournisseurs/producteurs tombent d'accord au sujet de l'acceptabilité des différentes approches progressives.

L'atelier a cerné les éventuelles composantes d'une approche progressive: i) respect de la législation nationale pertinente et des conventions internationales; ii) aspects relatifs à l'environnement; iii) aspects économiques; et iv) aspects sociaux. Il a été reconnu que la conformité aux lois appellerait peut-être aussi une vérification par étape, portant sur les droits d'usage de la forêt, les lois forestières et environnementales, les lois du travail, et autres législations pertinentes (par exemple sur les droits des peuples et des communautés autochtones, les droits des ouvriers de s'organiser, etc.). Les aspects sociaux comporteraient également la participation des intéressés aussi bien que la génération et la répartition des avantages socio-économiques.

Aucun accord général ne s'est dégagé sur l'ordre dans lequel les composantes des prescriptions d'aménagement forestier durable devraient être mises en oeuvre dans le cadre d'approches progressives. Cependant, les participants ont tous été d'avis que la vérification de la conformité légale devrait faire partie des premières prescriptions de base de toutes les approches.

Aspects de mise en oeuvre dans les petites forêts et les forêts communautaires: l'expérience en Amérique latine fait ressortir que les propriétaires de petites forêts et les forêts communautaires ont en général besoin d'un appui de l'extérieur pour obtenir la certification. Les approches progressives devraient être conçues de manière à rendre la certification de ces forêts accessible à un coût abordable. A cet effet, il faudrait sans doute prévoir une analyse détaillée des goulots d'étranglement que ces producteurs doivent surmonter pour mettre en application la certification.

Recommandations

L'atelier a recommandé à l'POIBT de prendre les mesures de suivi ci-après:

- promouvoir la mise en place de mécanismes juridiques, techniques et financiers, ainsi que la capacité institutionnelle, qui conduiront à l'aménagement forestier durable et, le cas échéant, faciliter la mise

en oeuvre de la certification, y compris par des approches progressives;

- soutenir la création de groupes de travail dans les pays membres producteurs, avec la participation de représentants des intérêts sociaux, économiques et environnementaux en vue de promouvoir la compréhension et le développement de la certification et des approches progressives permettant de la réaliser;
- promouvoir des programmes de formation en matière de certification et d'audits avec les organismes de certification, le secteur privé et les gouvernements;
- procéder à une étude afin d'évaluer les coûts et avantages de la certification dans les contextes spécifiques de pays;
- compiler une documentation et du matériel d'information technique pour aider les pays producteurs de bois tropicaux et leurs producteurs à mettre en oeuvre des approches progressives de la certification;
- prévoir d'autres consultations auprès des acheteurs, des producteurs, des systèmes et organismes de certification et d'autres parties intéressées au sujet des besoins réels et des aspects pratiques liés aux approches progressives; et
- continuer à soutenir l'exécution, dans les pays membres producteurs, des projets visant à développer et mettre en oeuvre des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable et à soutenir les activités de renforcement des capacités susceptibles de mener à la certification.

Les gouvernements ont été encouragés à:

- faciliter au niveau national les discussions sur la certification et ses approches progressives, ainsi que sur le rôle que les gouvernements peuvent jouer pour encourager l'acheminement vers l'aménagement forestier durable, en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités sur le terrain;
- envisager d'incorporer dans la législation nationale les principes, critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
- prévoir des incitations financières et autres visant l'aménagement forestier durable, notamment celles qui peuvent mener à la certification;
- faciliter la participation de la société civile et d'autres parties prenantes aux processus nationaux et internationaux pertinents;
- promouvoir la mise en oeuvre de la certification et de ses approches progressives en tant que moyens visant à

- faciliter l'aménagement forestier durable;
- prévoir et promouvoir des programmes de formation relatifs à la certification et à sa mise en oeuvre par le biais d'approches progressives; et
- promouvoir l'utilisation de produits certifiés et envisager des approches progressives dans les politiques relatives aux marchés publics.

Le secteur privé et les organismes de certification ont été encouragés à:

- participer activement à l'incorporation des principes, critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable et à l'élaboration de normes de certification nationales et sous-nationales applicables à titre volontaire;
- participer activement à l'élaboration de mécanismes juridiques, techniques et financiers visant à faciliter la mise en oeuvre d'approches progressives de la certification;
- mettre en train un processus périodique pour identifier et réviser les mécanismes permettant de réduire les coûts de la certification;
- promouvoir des programmes de formation en matière de certification;
- organiser des campagnes d'information sur la certification et les produits certifiés, y compris la mise en oeuvre d'approches progressives; et
- promouvoir la participation de la société civile au processus de vérification de la légalité et de la durabilité.

Les résultats et les recommandations des trois ateliers régionaux ainsi que les commentaires et les avis exprimés par les pays membres serviront de base à une étude définitive sur "le rôle potentiel des approches progressives de la certification dans les pays producteurs de bois tropicaux en tant que moyen pour promouvoir l'aménagement forestier durable". Un rapport sur cette étude sera présenté à la trente-cinquième session du CIBT en novembre 2003.

Les versions intégrales des rapports sur les ateliers régionaux peuvent être obtenues en s'adressant à la Division de l'information économique et de l'information sur le marché, eimi@itto.or.jp

Réunion des associés du Congo

Atelier de synthèse régional OIBT/UICN sur le bilan et l'analyse des expériences de partenariats à la gestion forestière dans le Bassin du Congo,

29-31 juillet 2003
Douala, Cameroun

Cet atelier OIBT/UICN découle de la Décision 10(XXXII) du Conseil international des bois tropicaux relative au renforcement de l'aménagement forestier durable dans le bassin du Congo (qui comprend le Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Cameroun et la République centrafricaine). Cette décision visait, entre autres, à passer en revue et évaluer les expériences des partenariats à la gestion des forêts dans le bassin du Congo. L'atelier, qui a rassemblé des représentants des gouvernements, des ONG, du secteur privé, des institutions de recherche, des milieux universitaires et de diverses organisations de coopération, avait pour objectifs:

- de faciliter l'échange d'expériences;
- de formuler des recommandations en vue d'améliorer la gestion des concessions forestières, de renforcer les partenariats existants et rechercher des possibilités d'en créer de nouveaux;
- de compléter la synthèse et l'évaluation mentionnées ci-dessus.

Au cours de l'atelier, le processus de revue et d'évaluation a été expliqué, et des rapports nationaux ont été présentés par le Cameroun, le Gabon, la République centrafricaine, le Congo et la République démocratique du Congo. Un rapport régional faisant la synthèse des rapports nationaux a également été présenté.

Certains des points soulevés durant les délibérations portaient sur:

- la nécessité d'améliorer les rapports nationaux en mettant l'accent sur la typologie, la structuration, les domaines de partenariats et les recommandations par pays;
- l'importance de tenir compte des intérêts des communautés locales et ce que cela signifie pour la société civile et le secteur privé;
- la nécessité de développer et de mettre en oeuvre une structure de suivi-évaluation des aménagements forestiers dans la région;

- les coûts élevés de la préparation et de l'exécution des plans d'aménagement forestiers et la nécessité de fournir des incitations aux entreprises fermement engagées dans ce processus;
- la nécessité de définir avec précision le rôle de chaque partenaire à l'aménagement des forêts dans chaque pays: secteur privé, communautés locales, société civile et institutions de recherche;
- la nécessité de développer et d'appliquer des stratégies pour gérer les conflits entre les partenaires;
- l'importance de l'appui institutionnel à apporter aux administrations pour assurer une meilleure coordination des divers mécanismes de partenariat dans les pays;
- le besoin pressant de développer et de transférer de nouvelles technologies pour la gestion durable des forêts du bassin du Congo.

Des exposés décrivant des exemples concrets de partenariat ont été présentés par M. Martin Zeh-Nlo du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Vincent Pele de Pallisco, M. Vandehaute du Fonds mondial pour la nature, M. Antoine Eyebe du CARPE et M. Martijn Ter Heedge de l'UICN. M. Parfait Mimbimi Esono a présenté des données sur les tendances de la commercialisation des bois tropicaux.

Une visite de terrain dans l'unité de gestion forestière de Lokoundje Nyong a permis aux participants de constater d'eux-mêmes l'exécution d'un plan de gestion et ses effets sur la communauté locale dans le village d'Ebondi.

A la fin de l'atelier, les participants ont formulé les principales recommandations suivantes. L'Initiative du Bassin du Congo devrait:

- mettre en oeuvre un mécanisme de suivi-évaluation des concessions forestières dans le bassin du Congo;
- mettre au point un mécanisme de coordination pour les divers partenariats ainsi que des mécanismes de résolution des conflits à tous les niveaux;
- développer et instituer des outils de gestion;
- renforcer les rôles du secteur privé et de la société civile dans l'aménagement forestier durable; et
- intégrer l'aménagement forestier dans le processus régional et sous-régional.

Rapport de Parfait Mimbimi Esono

Quoi de neuf sous les tropiques?



Résumé
par
Alastair
Sarre

Formation à l'EFI en Indonésie

Un projet OIBT de deux ans (PD 110/01 REV.4 (I)) concernant la formation à l'exploitation forestière à faible impact (EFI) a récemment démarré par la signature d'un mémorandum d'entente entre les agences d'exécution—le Centre de formation forestière (CFET) du ministère indonésien des forêts et la Tropical Forest Foundation. Le projet facilitera et encouragera l'adoption de l'EFI grâce à la formation, la démonstration, la diffusion d'informations et la publication de manuels pratiques. La coordination globale du projet est confiée au CFET. Celui-ci organisera 18 cours de cartographie des courbes de niveau et de l'emplacement des arbres; ces cours feront suite à un cours de formation d'instructeurs.

La plupart des activités du projet consisteront en une formation 'sur le tas' et en démonstrations des pratiques en matière d'EFI dans des unités de gestion forestière. La formation pratique sera dispensée 'sur demande' et différentes sessions de formation seront organisées par Art Klassen, qui pourra être contacté à l'adresse ci-dessous.

Le projet prévoit également toutes sortes de sessions d'information et de démonstration de l'EFI. Des renseignements plus précis sur les activités à venir seront diffusés dans un bulletin intitulé *RIL & Certification*, dont la première édition doit paraître incessamment. Le premier manuel technique sur la cartographie des courbes de niveau et de l'emplacement des arbres a dû être publié en août 2003 en anglais et en Bahasa Indonesia.

De plus, l'OIBT a récemment financé un autre projet d'EFI au Brésil, dont un sommaire figure à la page 18.

Pour obtenir un exemplaire du bulletin ou du manuel, contacter: Art Klassen, Regional Director, Tropical Forest Foundation, Manggala Wanabakti, Block IV, Floor 9, Wing 'C', Jl. Jend. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta 10270, Indonésie; Tél 62-21-573 5589; Fax 62-21-579 02925; tff@cbn.net.id. Le coordonnateur du projet au CFET est Dr Gusti Tantra: Tél 62-251-313622; Fax 62-251-323565; tantra@indo.net.id

Projet HERB en Colombie

Le projet colombien HERB est un programme exécuté en collaboration par l'Universidad del Cauca et l'Instituto de Investigacion De Recursos Biologicos 'Alexander Von Humboldt' du ministère colombien de l'environnement, avec le concours de plusieurs groupes de recherche de Colombie et du King's College de Londres au Royaume-Uni. Ce projet cherche à mieux connaître la structure et la fonction des écosystèmes des forêts de brouillard des zones montagneuses tropicales en recourant aux techniques de surveillance continue au sol, aux systèmes d'information géographique (SIG) et à la modélisation. Il cherche à renforcer la capacité de surveillance continue de l'environnement à un certain nombre de réserves dans les forêts de brouillard de la région Pacifique de Colombie, en particulier au Centro de Estudios Ambientales del Pacifico Tambito (Cauca) dans le sud du pays. Le site Web du projet contient des données, des photos, des images SIG, des résultats de modèles, des animations et des rapports sur les recherches effectuées à Tambito. Pour obtenir des informations supplémentaires, il suffit de consulter le site www.kcl.ac.uk/kis/schools/hums/geog/herb/herb.htm.

Communiqué par Antonio Villa Lopera

La certification a ses détracteurs

Un livre écrit par le journaliste Hannes Mäntyranta en finnois et récemment publié en version abrégée en anglais attaque à toute volée la certification des forêts en Finlande. Dans *Forest certification: an ideal that became an absolute*, Mäntyranta admet que "l'un des principaux avantages de l'activité de certification auxquels on ne s'attendait sans doute pas" a été de cimenter de nouveaux partenariats entre les parties prenantes, que ce soit à l'intérieur ou entre des pays. Toutefois, il reproche à de nombreux objectifs de la certification d'avoir échoué, notamment à rétablir les droits des populations autochtones, à

relever la qualité de la gestion forestière et à rendre le bois plus compétitif. D'après le site Web de l'éditeur, ce livre (prix indiqué; €16,50, plus frais de port) est épuisé, encore qu'il n'indique pas clairement s'il s'agit de la version finnoise ou anglaise, ou des deux. Indicatif Web: www.metsalehti.fi

Un nouveau féliné à Lanjak-Entimau

Selon Mohd. Azlan J. de la faculté des ressources, sciences et technologies d'UNIMAS, une espèce rare de féliné a été recensée pour la première fois dans la réserve naturelle de Lanjak-Entimau au Sarawak (Malaisie). Le chat bai de Bornéo (*Catopuma badia*), petit chat aux oreilles arrondies et à longue queue, a été filmé par une caméra installée dans un lieu reculé par des scientifiques travaillant avec le soutien du Centre de biodiversité du Sarawak et de l'UICN. On sait peu au sujet de cette espèce, dont il existe moins d'une dizaine de spécimens dans les musées du monde. Il ressemble au chat doré asiatique plus courant, que l'on trouve à travers toute l'Asie du Sud-Est (y compris Sumatra), et pourrait être une espèce particulière de l'île; Bornéo est séparée de Sumatra et d'autres îles de la plateforme continentale de Sunda depuis 10 à 15 000 ans. La réserve naturelle de Lanjak-Entimau est gérée par le département des forêts du Sarawak avec l'aide d'un projet OIBT (PD 16/99 REV.2(F)). Avec le parc national contigu de Betung Kerihun au Kalimantan occidental (Indonésie), lui-même objet d'un projet OIBT (PD 44/00 REV.3 (F)), elle fait partie d'une réserve de conservation transfrontières de 1,1 million d'hectares

Nouveaux ouvrages

En Colombie, trois nouveaux manuels viennent d'être publiés en espagnol, sur les relevés, les inventaires et la biométrie des forêts. *Elementos de estadística multivariada*, *Elementos estadísticos de dasometría y medición forestal* et *Elementos teórico-prácticos sobre inventarios forestales (estadística y planeación)* ont tous trois été rédigés par Alvaro de J. Lema Tapias et peuvent être obtenus en s'adressant à: Silvano Ltda, Medellín, Colombie; Tél 57-4-278 0979; silvanfors@hotmail.com

Résumé par Alastair Sarre

► **OIBT 2003. Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois en 2002. OIBT, Yokohama, Japon. ISBN 4 902045 06 0.**

Disponible auprès de: OIBT, International Organizations Center—5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-mirai, Nishi-ku, Yokohama 220-0012, Japon; Fax 81-45-223 1110; itto@itto.or.jp. Ce document peut également être téléchargé du site www.itto.or.jp/inside/review2002/

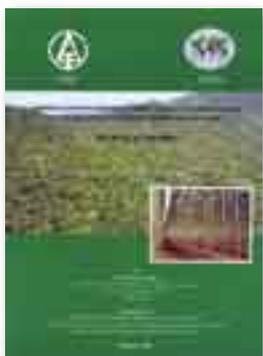


Ce document est la toute dernière édition d'une publication de longue date de l'OIBT, qui compile les statistiques internationales les plus récentes et les plus fiables dont on dispose sur la production et le commerce du bois dans le monde, l'accent étant mis sur les bois tropicaux. Il fournit également des informations

sur les tendances en ce qui concerne les superficies forestières, la gestion des forêts et les économies des pays membres de l'OIBT. Ce document est fondé sur l'information communiquée par les pays membres de l'OIBT par le biais d'un questionnaire commun sur le secteur forestier, complétée par d'autres sources selon les besoins.

► **Yi Haoruo, Ji Ping & Qin Xianlin 2003. Tropical forest fire monitoring and management system based on satellite remote sensing data in China. Rapport technique résultant de l'avant-projet OIBT PPD 22/01 (F). Chinese Academy of Science, Beijing, Chine.**

Disponible auprès du Fonctionnaire de l'information, OIBT, International Organizations Center—5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-mirai, Nishi-ku, Yokohama 220-0012, Japon; Fax 81-45-223 1110; itto@itto.or.jp.



Ce rapport, produit d'un avant-projet OIBT, décrit la conception et les règles opérationnelles pour un système de surveillance et de gestion des feux de forêt en Chine. Il inclut des évaluations du système proposé effectuées par des experts chinois en matière de météorologie, technologie des communications, gestion

forestière et feux de forêt. L'avant-projet a également permis d'élaborer une proposition de projet en vue de la mise en oeuvre du système.

► **Hirakuri, S. 2003. Can law save the forest? Lessons from Finland and Brazil. CIFOR, Bogor, Indonésie. ISBN 979-3361-02-6.**

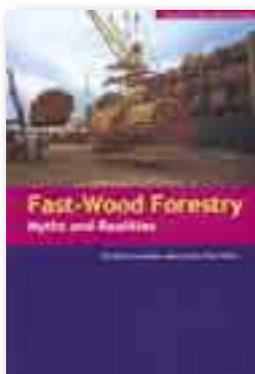
Disponible auprès de: CIFOR, PO Box 6596 JKPWB, Jakarta 10065, Indonésie; Tél 62-251-622 622; Fax 62-251-622 100; cifor@cigar.org. Ce rapport peut également être téléchargé du site www.cifor.cigar.org



Ce rapport est extrait d'une dissertation doctorale et vise à "identifier et souligner les variables qui pourraient être influencées ou mises en application dans les pays forestiers tropicaux pour promouvoir ... l'aménagement forestier durable". Il examine le degré de conformité aux lois de gestion forestière en Finlande et au Brésil et analyse les facteurs qui influencent la conformité à ces lois.

► **Cossalter, C. and Pye-Smith, C. 2003. Fast-wood forestry: myths and realities. CIFOR, Bogor, Indonésie. ISBN 979-3361-09-3.**

Disponible auprès de: CIFOR, PO Box 6596 JKPWB, Jakarta 10065, Indonésie; Tél 62-251-622 622; Fax 62-251-622 100; cifor@cigar.org. Ce rapport peut également être téléchargé du site www.cifor.cigar.org



Ce rapport démolit le mythe selon lequel les plantations d'arbres à croissance rapide atténuent la pression qui s'exerce sur les forêts naturelles, en fournissant une ressource ligneuse de remplacement. Les auteurs estiment cette idée "extrêmement tendancieuse" et ont trouvé peu de preuves qui la soutiennent.

► **FAO 2003. Situation des forêts du monde 2003. FAO, Rome, Italie. ISBN 92-5-104865-7.**

Disponible auprès de: FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie. Ce rapport peut également être téléchargé du site www.fao.org/forestry



Ce rapport, publié tous les deux ans, contient des commentaires sur un éventail de questions d'actualité relatives aux forêts, y compris (dans cette édition) sur les forêts d'altitude, l'enseignement forestier, le Partenariat de collaboration sur les forêts, l'abattage illicite et le commerce illégal, et la viande de brousse. Il contient également des données relatives aux forêts, antérieurement publiées par la FAO dans l'Evaluation des ressources forestières de 2001.

► **Buongiorno, J., Zhu, S., Zhang, D., Turner, J. & Tomberlin, D. (2003). The global forest products model: structure, estimation, and applications. Academic Press. ISBN 0-12-141-362-4. £39.95**

Disponible auprès de: Academic Press, 525 B Street, Suite 1900, San Diego, Californie 92101-4495, Etats-Unis; www.elsevier-international.com

Le 'Global forest products model' (GFPM) est un modèle dynamique de l'équilibre économique qui permet d'établir des prévisions sur la production, la consommation, le commerce et les prix de groupes de 14 produits forestiers dans 180 pays. Le modèle décrit l'interaction, à travers le commerce international, entre forêts et industries forestières dans le monde. Ce livre offre une documentation complète sur les méthodes, les données, et le logiciel du

modèle. Six applications du modèle servent à démontrer son utilité pour l'étude des questions économiques et environnementales internationales. Les lecteurs peuvent télécharger du site Web www.forest.wisc.edu/facstaff/buongiorno/book/index.htm le logiciel du GFPM et les données utilisées dans les divers chapitres.

Sommaire rédigé par l'auteur principal.

► **Buongiorno, J. & Gilles, J. (2003). Decision methods for forest resource management. Academic Press. ISBN 0-12-141360-8. £41.95**

Disponible auprès de: Academic Press, 525 B Street, Suite 1900, San Diego, Californie 92101-4495, Etats-Unis; www.elsevier-international.com

Ce manuel est destiné aux étudiants préparant un diplôme supérieur, aux étudiants de première année d'études supérieures et aux professionnels dans le domaine de la gestion des forêts et des ressources naturelles. Il passe en revue les principales méthodes modernes appliquées pour la prise de décisions en matière de gestion scientifique des forêts. Il traite de manière équilibrée l'impact écologique et économique des différentes décisions prises pour gérer les forêts équiennes et inéquiennes. Les méthodes de décision pertinentes sont présentées de manière simple en utilisant des modèles algébriques et des tableurs assortis de toutes sortes d'exemples. Les lecteurs peuvent télécharger les tableurs du site www.forest.wisc.edu/facstaff/buongiorno/book/index.htm. Le livre est accompagné d'un manuel d'instruction.

Sommaire rédigé par l'auteur principal.

► **Uganda Forestry Sector Secretariat 2003. Farmer to farmer extension in rural poverty eradication. Vidéo de 30 minutes.**

Disponible auprès de: Mme Brenda Mwebase, Secrétaire du Kamusiime Memorial Rural Development Pilot Scheme, qui a aimablement mis à disposition un nombre limité d'exemplaires de cette vidéo à l'intention de personnes qu'elle est susceptible d'intéresser. Elle peut être contactée à l'adresse suivante: KMRDPS, Rutoto Trading Centre, PO Box 64, Rubirizi, Bushenyi, Ouganda; Tél 256-77 589659; kamusiimepilot@yahoo.com



Cette vidéo a été produite localement et décrit une visite effectuée par l'équipe de volontaires de Kikonge, une organisation communautaire officielle (oco) opérant en milieu rural en Ouganda, auprès du Kamusiime Memorial Rural Development Pilot Scheme, une autre oco. Cette vidéo milite en faveur des oco en tant que stratégie grâce à laquelle les communautés rurales peuvent participer aux activités de gestion forestière et agroforestière, et en tirer profit. Elle montre aussi les avantages de la vulgarisation de cultivateur à cultivateur, en particulier au sein des oco.

► **Steege, H. ter (ed) 2003. Long-term changes in tropical tree diversity. Studies from the Guiana Shield, Africa, Borneo and Melanesia. Tropenbos Series 22. Tropenbos International, Wageningen, Pays-Bas.**

Disponible auprès de: Tropenbos International, PO Box 232, 6700 AE Wageningen, Pays-Bas; www.tropenbos.org. €20.



Ce livre reprend les exposés présentés par les participants à un atelier qui examinait les changements dans la composition et la diversité des forêts. Il met l'accent sur des études à long terme et des études expliquant certains des mécanismes qui entraînent les changements observés.

► **Anon. 2002. Ley forestal y de fauna silvestre (Ley No 27308): reglamento de la ley. Ministère de l'Agriculture du Pérou, Institut national péruvien pour les ressources naturelles et OIBT. Lima (Pérou) et Yokohama (Japon).**

Disponible auprès du Fonctionnaire de l'information, OIBT, International Organizations Center—5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-mirai, Nishi-ku, Yokohama 220-0012, Japon; Fax 81-45-223 1110; itto@itto.or.jp



Cette publication, produit du projet OIBT PD 42/96, contient le texte de la loi péruvienne sur les forêts et la faune sylvestre, votée en 2000, et ses dispositions connexes promulguées par décret en 2001. Plusieurs articles de la présente édition d'AFT (voir pages 10, 13, 14 et 32) se rapportent à la mise en oeuvre en cours de cette loi et de ses règlements.

► **Shanley, P., Pierce, A., Laird, S. & Guillén, A. 2002. Tapping the green market: certification and management of non-timber forest products. Earthscan, Londres.**

Disponible auprès de: Earthscan Publications Ltd, 120 Pentonville Road, Londres N1 9JN, Royaume-Uni; Tél 44-20-7278 0433; Fax 44-20-7278 1142; earthinfo@earthscan.co.uk; www.earthscan.co.uk



Ce livre contient des directives concernant l'évaluation de la gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) et la certification d'espèces particulières. Il résume également les possibilités et les difficultés de la certification des PFNL.

Rapports de bourse disponibles

Les rapports de bourses OIBT ci-après peuvent être obtenus sur demande adressée aux auteurs:

Almacenamiento de carbono en bosques secundarios en el Municipio de San Carlos, Nicaragua

Adresse: Ms Chelsia Moraes Ferreira, Apartado 108, CATIE 7170, Turrialba, Costa Rica; Fax 506-556 1533; chelsia@catie.ac.cr

Key techniques of continuous cover forestry and their possible applications in tropical forest management in China

Adresse: Mr Quinglin Huang, Box 33, Chinese Academy of Forestry, Wan Shou Shan, 100091, Beijing, P.R. Chine; huangql@caf.ac.cn

Nouvelles aires protégées dans l'Etat d'Amazonas

Le gouvernement de l'Etat d'Amazonas a créé six nouvelles aires protégées couvrant 3,8 millions d'hectares en Amazonie brésilienne. Ces six aires sont: la Forêt domaniale de Rio Urubú (45 000 hectares), le Parc domaniale de Cuieiras (56 000 hectares), la Réserve de développement durable de Cujubim (2,5 millions d'hectares), la Réserve d'extraction de Catuá-Ipixuna (217 000 hectares), la Réserve de développement durable de Piagaçu-Purus (1 million d'hectares) et le Parc domaniale de Samaúma (51 hectares). L'exploitation durable sera autorisée dans plusieurs de ces réserves.

Le Secrétaire de l'Etat d'Amazonas chargé du développement durable et de l'environnement, Virgilio Viana, qui a annoncé la création de ces nouvelles réserves lors du récent Congrès mondial de l'UICN sur les parcs, a précisé que leur établissement portait maintenant à 40% (soit 63 millions d'hectares) la superficie du territoire de l'Etat consacrée à des aires protégées. "Les partenariats et l'apport de fonds internationaux sont essentiels pour garantir la protection efficace de ces aires", a-t-il dit.

Rapports de mission

Une récente mission de diagnostic au Guyana, dont le rapport a été présenté au Conseil international des bois tropicaux en mai dernier, recommande que le secteur forestier du pays évite de mettre en place une stratégie visant à produire des volumes importants de bois et qu'il s'attache plutôt à produire de petites quantités et à les commercialiser sur des marchés spécialisés, en profitant de l'unicité de sa ressource ligneuse et de sa position sur le marché régional des Caraïbes. La mission signale qu'il existe maintenant un contexte dans le cadre duquel la gestion durable des ressources est possible, mais que la structure de l'industrie est telle qu'il sera difficile de la rentabiliser. Elle suggère que la nécessité de réduire l'investissement et de

créer des emplois indique qu'il serait souhaitable d'adopter l'approche d'une industrie forte utilisatrice de main-d'oeuvre et technologiquement peu développée, basée sur l'emploi de scieries mobiles et une amélioration du rendement des scies à chaîne. Cela réduirait également le coût du transport et le gaspillage. La mission recommande que l'OIBT aide l'industrie du bois guyanienne à réorienter son approche de la commercialisation.

L'OIBT a effectué une autre mission de diagnostic à Trinité-et-Tobago, dont le rapport a également été présenté au Conseil en mai dernier. Après avoir examiné le projet de *Politique forestière* et le projet de *Plan stratégique pour le Département des forêts*, elle a exprimé son soutien pour la façon de concevoir la foresterie décrite dans ces documents. Elle a également félicité le Département des forêts pour sa longue et remarquable tradition de bonne gestion forestière, en relevant toutefois un certain nombre de faiblesses institutionnelles et dans les politiques, dont beaucoup ne peuvent être résolues que par l'action à un niveau politique plus élevé. Elle recommande, entre autres, que l'OIBT appuie un projet à Trinité-et-Tobago visant à renforcer la capacité du Département des forêts de procéder à une évaluation de la multiplicité des parties prenantes et des ressources forestières.

Ces deux missions font partie d'une série lancée en application de la Décision 2(XXIX) du Conseil international des bois tropicaux en vue, d'une part, de cerner les facteurs qui freinent le plus le progrès vers la réalisation de l'Objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable et, d'autre part, de formuler des plans d'action pour surmonter ces contraintes. A ce jour, des missions ont été envoyées au Brésil, en République centrafricaine, au Guyana, au Pérou, aux Philippines, au Suriname, et à Trinité-et-Tobago. Les rapports peuvent être obtenus en s'adressant au Fonctionnaire de l'information de l'OIBT, M. Collins Ahadome (itto@itto.or.jp).

Partenariats entre la société civile et le secteur privé

Un groupe de travail s'est réuni dernièrement pour formuler des conseils pour le soutien que l'OIBT apportera aux partenariats entre la société civile et le secteur privé, conçus dans le souci de favoriser le progrès vers l'aménagement forestier durable et la certification. En novembre dernier, le Conseil international des bois tropicaux a décidé de fournir des ressources financières pour aider à consolider de tels partenariats, à commencer par 150 000 \$EU à titre de projet pilote. Le Groupe de travail, qui s'est réuni en avril dernier, a proposé que les organismes pouvant bénéficier de cette assistance devraient inclure:

- les organismes de la société civile tels que:
 - les organisations non gouvernementales (nationales et/ou internationales) s'occupant de l'environnement et de questions sociales
 - les fournisseurs de services techniques sans but lucratif
 - les organismes de recherche et de développement sans but lucratif
 - les communautés et associations locales
 - les groupements et syndicats d'ouvriers
 - les groupements et associations indigènes; et
- les organismes du secteur privé tels que:
 - les gestionnaires de forêts privées, publiques

ou communautaires et d'entreprises (nationales et/ou internationales) formellement engagés à réaliser l'aménagement forestier durable et/ou la certification, conformément aux *Critères et indicateurs OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*

- les fabricants et négociants de produits forestiers; et
- les associations commerciales du secteur privé.

Le Groupe de travail a suggéré que chaque proposition devrait préciser ce qui suit:

- le but et l'objectif du projet proposé;
- les produits escomptés du projet proposé;
- les incidences sociales, environnementales et économiques prévues du projet proposé;
- la description des principales activités qui seront financées par l'OIBT et un calendrier de leur exécution;
- la description d'un processus permettant de suivre conjointement l'exécution et les impacts du projet proposé;
- des plans pour la diffusion des résultats et les leçons tirées du projet et du partenariat proposés;
- la description d'une procédure mutuellement agréée pour gérer et maîtriser des conflits susceptibles de surgir durant la mise en oeuvre du partenariat;

- un mémorandum d'entente entre les partenaires, décrivant le but du partenariat et les rôles, responsabilités et engagements de chaque partenaire au sein du partenariat ainsi que durant l'exécution du projet; et
- le budget pour lequel il est proposé de solliciter l'appui de l'OIBT ainsi que la description de contributions supplémentaires en nature ou en espèces de chaque partenaire.

Par ailleurs, le Groupe de travail a proposé que les fonds octroyés par l'OIBT servent à financer les activités qui sont soit proposées par les partenaires soit déjà en cours d'exécution. Les dépenses pouvant être financées par l'OIBT devraient inclure la formation, les ateliers, l'assistance technique et les déplacements, mais non des dépenses importantes d'équipement de bureau, des travaux publics ou la gestion quotidienne d'entreprises. La contribution de l'OIBT ne devrait pas dépasser 50 000 \$EU par projet.

Le rapport du Groupe de travail peut être obtenu en s'adressant au Fonctionnaire de l'information, Secrétariat de l'OIBT (itto@itto.or.jp).

L'OIBT invite les intéressés à soumettre des propositions basées sur les conseils fournis dans le rapport.

Carrière dans la technologie industrielle du bois

A partir de 2004, l'université privée de Santa Cruz (UPSA) offrira un diplôme en technologie industrielle du bois. A l'heure actuelle plus de 50% des exportations boliviennes de bois comportent des produits manufacturés et on espère que ce pourcentage continuera d'augmenter. L'objectif de l'UPSA est d'offrir ultérieurement aussi des cours universitaires dans cette même discipline.

Adresse: Lic. Jorge Estenssoro, Director de Investigación y Postgrado ou Ing. Javier Alanoca, Decano de la Facultad de Ingeniería, Tél 59-3911-3464000, 3492060; Fax 59-3911-3464343; postgrado@upsa.edu.bo

Recherche participative par l'action pour la gestion communautaire des ressources naturelles

8-19 décembre 2003 (ou, sur demande, cours adapté aux besoins des participants) Cavite, Philippines

Coût: 2500\$EU

Langue: anglais

Ce cours, dispensé conjointement par l'Institut international de reconstruction rurale (IIRR) et le Centre régional de formation en matière de foresterie communautaire (RECOFTC), est conçu à l'intention de décideurs de haut niveau chargés de la gestion communautaire des ressources naturelles. Il sera dispensé sous forme de groupes de réflexion plutôt que de cours d'instruction afin de créer une ambiance d'étude stimulante pour le partage d'idées entre participants, animateurs et autres intervenants sur des approches de recherche participative par l'action. Les sujets débattus comprendront les droits, les rapports de pouvoir, les perspectives multiples et la participation. Les participants exploreront des concepts, des expériences d'approches participatives menées avec différentes parties prenantes, la réflexion et la rédaction d'une dissertation.

Adresse: Education and Training Program, IIRR, YC James Yen Center, Silang 4118, Cavite, Philippines; Tél 63-46-4142417; Fax 63-46-4142420; Education@iirr.org; www.iirr.org

Gestion de conflit en foresterie communautaire

12-28 janvier 2004

Bangkok, Thaïlande

Coût: 2950\$EU

Langue: anglais

Ce cours de formation est conçu à l'intention d'administrateurs de forêts et de ressources naturelles qui s'occupent de projets ou de programmes et dont le travail sera facilité s'ils savent comment gérer des conflits. Les participants consolideront leurs connaissances et leurs qualifications en matière d'analyse des conflits, d'évaluation des options et de mise au point de stratégies pour maîtriser les conflits; ils apprendront différentes techniques de gestion des conflits, allant de négociations entre deux parties à l'animation de réunions de plusieurs parties et ils apprendront aussi comment planifier et soutenir des approches permettant de trouver en collaboration des solutions aux problèmes. Entre autres, les participants se rendront sur le terrain pour observer et analyser un conflit 'en cours' et pour évaluer les stratégies mises en oeuvre pour le maîtriser. En conclusion, à la fin du cours, les participants cerneront ceux des secteurs de leur travail quotidien où ils pourront appliquer les techniques de gestion des conflits.

Adresse: Vitoon Viriyasakultorn, recoftc, PO Box 1111, Kasetsart University, Bangkok 10903, Thaïlande; Tél 66-2-940 5700; Fax 66-2-561 4880; ftcvtv@ku.ac.th; www.recoftc.org

Planification décentralisée de l'aménagement forestier: amélioration de l'impact

23 février-3 mars 2004

Bangkok, Thaïlande

Coût: 3495\$EU (tout compris)

Langue: anglais

Le but de ce cours de formation est de développer au niveau du gouvernement local les capacités de guider et gérer des processus de planification efficaces par rapport à leur coût faisant intervenir plusieurs parties prenantes et susceptibles de permettre la réalisation des avantages potentiels de l'aménagement forestier durable dans le contexte du développement rural décentralisé. Ce cours est particulièrement adapté à ceux qui travaillent dans les domaines de la planification environnementale, notamment pour ou avec le gouvernement local, et qui sont chargés de prendre des décisions de planification et budgétaires ayant des incidences sur le rôle de la foresterie dans la gestion décentralisée des ressources naturelles et le développement local.

Adresse: recoftc, po Box 1111, Kasetsart University, Bangkok 10903, Thaïlande; Tél 66-2-940 5700; Fax 66-2-561 4880; contact@recoftc.org; www.recoftc.org

Dendrologie tropicale au Costa Rica

15-27 mars 2004 (anglais)

12-24 avril 2004 (espagnol)

21 juin 21-3 juillet 2004 (anglais)

San José et sur le terrain, Costa Rica

Coût: 1800\$EU

Ce cours, qui se tient régulièrement depuis 1993, inclut des visites à quatre différentes 'zones de vie' du Costa Rica. Les participants acquerront des qualifications dans l'identification des espèces d'arbres et d'arbustes de l'Amérique tropicale en s'appuyant sur une technique développée par Dr. L.R. Holdridge et perfectionnée par Dr. Alwin H. Gentry. Ils apprendront à identifier 70 à 80% des espèces néotropicales au niveau de la famille, et au niveau de l'espèce certaines des espèces les plus importantes du Costa Rica. Dans le passé, ce cours a été suivi par des étudiants, des professionnels et des amateurs en biologie, foresterie, biodiversité, entomologie, ornithologie, écologie, botanique, ethnobotanique et botanique médicinale, agroforesterie, tourisme champêtre et autres secteurs touchant le domaine des ressources naturelles. Des bourses partielles sont offertes.

Adresse: Dr Humberto Jiménez-Saa, Tropical Science Center, PO Box 8-3870-1000, San José, Costa Rica; Tél 506-253 3267; Fax 506-253 4963; hjimenez@racsa.co.cr; hjimenez@geocities.com

Oiseaux tropicaux du Costa Rica (introduction à l'ornithologie dans la nature)

26 juillet-7 août 2004

San José et sur le terrain, Costa Rica

Coût: 1.800\$EU

Langue: anglais

Ce cours offre une instruction pratique et théorique intensive pour identifier l'avifaune du Costa Rica dans la nature. Le participant idéal n'aura préalablement reçu aucune formation formelle en ornithologie mais souhaite en peu de temps savoir observer et correctement reconnaître un oiseau. Ce cours peut également être utile aux photographes d'espèces de faune ou autres, qui oeuvrent dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion des espèces sauvages. Des bourses partielles sont offertes.

Adresse: Dr Humberto Jiménez-Saa, Tropical Science Center, PO Box 8-3870-1000, San José, Costa Rica; Tél 506-253 3267; Fax 506-253 4963; hjimenez@racsa.co.cr; hjimenez@geocities.com

Études universitaires en technologie des produits forestiers

Le Centre de recherche sur les produits forestiers à l'Université des Chilterns dans le Buckinghamshire (Royaume-Uni) a mis au point un cours universitaire du niveau de la maîtrise scientifique (MSc). Ce cours permettra aux étudiants d'acquérir les compétences en science et technologie du bois dont ils ont besoin pour une carrière réussie dans le secteur des produits forestiers. A l'issue de ce cours, ils auront une parfaite connaissance du bois en tant que matériau, des procédés de sa transformation et de ses utilisations. Ce cours leur permettra également d'accroître leurs compétences en matière de gestion et de leadership grâce à des activités individuelles ou collectives.

Adresse: Mrs Carol Greiller, Admissions Coordinator, Faculty of Technology, Buckinghamshire Chilterns University College, High Wycombe, Buckinghamshire HP11 2JZ, Royaume-Uni; Tél 44-1494-605073; Fax 44-1494-605051; techno@buc.ac.uk; www.fprc.co.uk

La publication de ces avis de cours ne signifie pas forcément que l'OIBT les approuve. Il est conseillé aux candidats potentiels d'obtenir autant de renseignements que possible au sujet des cours qui les intéressent et des institutions qui les offrent.

► 30-31 octobre 2003.

1er Colloque ibéro-américain sur Eucalyptus globulus. Montevideo, Uruguay. **Adresse:** Rogino de Aguilar, AUPEG; mundial@adinet.com.uy

► 3-6 novembre 2003. **Joint Meeting of the 12th National Symposium on Forest Parasitology and the 54th Western Forest Insect Work Conference.** Guadalajara, Mexique. **Adresse:** www.fsl.orst.edu/wfiwc/

► 3-8 novembre 2003. **Trente-cinquième session du Conseil international des bois tropicaux.** Yokohama, Japon. **Adresse:** Collins Ahadome; **Tél** 81-45-223 1110; **Fax** 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 6-8 novembre 2003. **Atelier international sur les aires forestières protégées.** Montréal, Canada. **Adresse:** Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 393, rue St Jacques, Suite 300, Montréal, Québec H2Y 1N9, Canada; **Tél** 1-514-288 2220; **Fax** 1-514-288 6588; jo.mulongoy@biodiv.org

► 6-9 novembre 2003. **1er Congrès international sur les forêts sèches.** Piura, Pérou. **Adresse:** **Tél** 511-433 6851; informes@congresointernacionalbosquesecos.com; www.congresointernacionalbosquesecos.com

► 10-12 novembre 2003. **2ème Session du Comité préparatoire pour la négociation de l'accord qui succédera à l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994.** Yokohama, Japon. **Adresse:** Collins Ahadome; **Tél** 81-45-223 1110; **Fax** 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 12-15 novembre 2003. **Surveillance et indicateurs de la biodiversité forestière: de la réflexion à l'action.**

Florence, Italie. **Adresse:** Ms Brita Pajari, Institut européen des forêts, Torikatu 34, FIN-80100 Joensuu; **Tél** 358-13-252 0223; **Fax** 358-13-134 393; brita.pajari@efi.fi;

► 17-20 novembre 2003. **International Expert Meeting on the Development and Implementation of National Codes of Practice for Forest Harvesting—Issues and Options.** Kisarazu City, Japon. **Adresse:** yuuyi_imaizumi@nm.maff.go.jp ou kenji_shimada@nm.maff.go.jp

► 2-5 décembre 2003. **Conférence internationale sur les produits de qualité en teck issus de la gestion forestière durable. Projet OIBT PD 151/02; IUFRO 5.06.02.** **Adresse:** K.M.Bhat, Kerala Forest Research Institute, Peechi 680 653, Inde. kmbhat@kfri.org; www.kfri.org/html/ko50ofrm.htm

► 1-12 décembre 2003. **9ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.** Milan, Italie. **Adresse:** Secrétariat de la CCNUCC, Postfach 260124, D-53153 Bonn, Allemagne; **Tél** 49-228-815 1000; secretariat@unfccc.int; www.unfccc.int

► 12-15 décembre 2003. **Woodworking Korea.** Séoul, République de Corée. **Adresse:** Reed Exhibitions (Germany) GmbH; **Tél** 49-211-556281; **Fax** 49-211-556231; REC.Germany@reedexpo.co.uk; www.reedexpo.com

► 2-5 mars 2004. **Atelier international OIBT sur l'économie environnementale des forêts tropicales et la politique 'verte'—Plans et budget.** Beijing, Chine. **Adresse:** M. Hou Yuanzhao ou Mme Wu Shuirong, Académie forestière, Beijing 100091, Chine;

Fax 86-10-6288 4836; houyuanzhao@163.net; yuling@forestry.ac.cn

► 17-19 mars 2004. **World of Wood.** Orlando, Floride, Etats-Unis. **Adresse:** International Wood Products Association (IWPA), 4214 King Street West, Alexandria, VA 22302 Etats-Unis; **Tél** 1-703-820 6696; **Fax** 1-703-820 8550; info@iwpawood.org; www.iwpawood.org/convention.html

► 12-14 avril 2004. **Gestion des forêts sèches tropicales et des savanes: Evaluation, Sylviculture, Scénarios.** Brasilia, Brésil IUFRO 4.00.00. **Adresse:** Professor Dr José Imaña Encinas, University of Brasilia, Forestry Department, Caixa Postal 04357, 70919-970, Brasilia, DF, Brésil; **Tél** 55-61-2736026; **Fax** 55-61-3470631; iufro@unb.br

► 21-23 avril 2004. **3ème Colloque international sur la gestion durable des ressources forestières CSIMFOR 2004.** IUFRO 1.00.00, 2.00.00. Pinar del Rio, Cuba. **Adresse:** C. Fernando Hernández Martínez; **Tél** 82-779363; **Fax** 82-779353; fhernandez@af.upr.edu.cu

► 3-14 mai 2004. **4ème Session du Forum des Nations Unies sur les forêts.** Genève, Suisse. **Adresse:** Mia Söderlund, UNFF Secretariat; **Tél** 1-212-963 3262; **Fax** 1-212-963 4260; unff@un.org; www.un.org/esa/forests.htm

► 20-22 mai 2004. **International Conference on Economics of Sustainable Forest Management.** Toronto, Canada. **Adresse:** Shashi Kant, Conference Secretariat; **Tél** 1-416-978 6196; **Fax** 1-416-978 3834; shashi.kant@utoronto.ca; www.forestry.utoronto.ca/socio_economi/icesfm/

► 26-29 juin 2004. **Génétique forestière et changements climatiques.** IUFRO 7.01.04. Vernon, Canada. **Adresse:** Alvin Yanchuk; **Tél** 1-250-387 3338; **Fax** 1-250-387 0046; alvin.yanchuk@gems.gov.bc.ca

► 27 juin-2 juillet 2004. **1st World Congress of Agroforestry: Working Together for Sustainable Land-Use Systems.** Orlando, Floride, Etats-Unis. **Adresse:** Mandy Padgett, Office of Conferences & Institutes, PO Box 120750, Gainesville, Florida 32611-0750, Etats-Unis; mypadgett@mail.ifas.ufl.edu; <http://conference.ifas.ufl.edu/wca>

► 20-23 juillet 2004. **Trente-cinquième session du Conseil international des bois tropicaux.** Suisse. **Adresse:** Collins Ahadome; **Tél** 81-45-223 1110; **Fax** 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 26-30 juillet 2004. **Conférence des Nations Unies (1ère partie) pour la négociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994.** Genève, Suisse. **Adresse:** Collins Ahadome; **Tél** 81-45-223 1110; **Fax** 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 15-20 août 2004. **Forest Diversity and Resistance to Native and Exotic Pest Insects.** IUFRO 7.03.07. Hammer Springs, Nouvelle-Zélande. **Adresse:** Andrew Liebhold, Northeastern Research Station, USDA Forest Service, 180 Canfield St, Morgantown, WV 26505, Etats-Unis; **Fax** 1-304-285 1505;

► 15-21 août 2004. **XIIe Congrès international d'entomologie.** Brisbane, Australie. **Adresse:** Ashley Gordon, Congress Director; Ashley@ccm.com.au; www.ccm.com.au/icoef/index.html

► 17-21 novembre 2004. **Colloque international sur la restauration écologique.** Santa Clara City, Cuba. **Adresse:** Grecia Montalvo, Empresa Nacional para la Protección de la Flora y la Fauna, Carretera Central km 306, Banda Placetas, Santa Clara, Villa Clara, Cuba Cp: 50 100; **Fax** 53-42-208430; sisre@cch.civc.inf.cu ou grecia_montalvo@yahoo.es

► 13-18 décembre 2004. **Trente-septième session du Conseil international des bois tropicaux.** Yokohama, Japon. **Adresse:** Collins Ahadome; **Tél** 81-45-223 1110; **Fax** 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 28 février-5 mars 2005. **17th Commonwealth Forestry Conference: Forestry's Contribution to Poverty Reduction.** Colombo, Sri Lanka. **Adresse:** Libby Jones; **Tél** 44-(0)-131-314 6137; **Fax** 44-(0)-131-334 0442; forlib@sltnet.lk ou libby.jones@forestry.gsi.gov.uk

► 8-13 août 2005. **XXIe Congrès mondial de l'IUFRO (Liens entre la tradition et la technologie).** Brisbane, Australie. **Adresse:** Dr Russell Haines, Queensland Forestry Research Institute, PO Box 631, Indooroopilly 4068, Australie. **Tél** 61-7-3896 9714; **Fax** 61-7-3896 9628; hainesr@qfrii.sez.dpi.qld.gov.au u <http://iufro.boku.ac.at>

► 26-28 novembre 2003. **IV Forest Law Congress.** Santiago, Chili. **Adresse:** Carmen Paz Medina Parra, Mr Enrique Gallardo Gallardo, Mr Celso Carnielletto, Secretaría General IV Congreso, Corporación Nacional Forestal; **Tél** 56-2-390033; **Fax** 56-2-6954788; congreso@conaf.cl; www.conaf.cl

Les inconnues

Tableau 2: Espèces forestières abondantes et volumes de bois par hectare dans quatre zones de forêt du pays

No.	Forêt Von Humboldt	VOLUME (m ³ /hectare)	Alto Ucayali	VOLUME (m ³ /hectare)	Nanay River	VOLUME (m ³ /hectare)	Putumayo River Basse Amazonas	VOLUME (m ³ /hectare)
1	Zapote ⁴	4,50	Moena ³	3,90	Cumala ²	5,50	Cumala blanca ²	7,34
2	Lupuna ²	3,62	Cachimbo ²	3,88	Quinilla ²	3,99	Cumala colorada ²	4,45
3	Chimicua ⁴	3,46	Tornillo ²	3,32	Shimbillo ⁴	2,48	Palo sangre ⁴	2,80
4	Manchinga ³	3,06	Quina quina ³	2,02	Tornillo ²	1,97	Mari mari ³	2,58
5	Copaiba blanca ²	2,81	Huayruro ²	1,99	Almendo ⁴	1,96	Tornillo ²	1,90
6	Panguana ³	2,76	Almendra ⁴	1,54	Lupuna ²	1,34	Palisangre ⁴	1,66
7	Shihuahuaco ²	2,43	Camungo moena ⁴	1,15	Pashaco ³	1,33	Quillobordon ³	1,49
8	Mashonaste ⁴	2,10	Mashonaste ⁴	1,01	Loromicuna ⁴	1,07	Moena amarilla ²	1,39
9	Catahua ²	2,09	NNNN ⁴	1,07	Mari mari ³	1,06	Quillosisa ⁴	1,30
10	Quinilla colorada ²	2,06	Pashaco ³	0,84	Huarmi caspi ⁴	1,05	Azúcar huayo ²	0,79
11	Machin zapote ⁴	1,81	Copal ⁴	0,73	Caupuri ²	0,96	Moenas ³	0,69
TOTAL		30,70		21,45		22,71		26,39

1 = valeur marchande élevée; 2 = valeur marchande moyenne; 3 = faible valeur marchande; 4 = valeur potentielle

Quelles sont les priorités du gouvernement pour le secteur forestier?

Les priorités des organismes gouvernementaux et des institutions de coopération soutenant le développement des forêts au Pérou sont actuellement axées sur:

- la consolidation des concessions;
- la protection de l'environnement; et
- le renforcement institutionnel.

Ces questions sont importantes et doivent être traitées, mais les décideurs ne semblent pas avoir une perception claire du nouveau modèle de développement des forêts qu'ils cherchent à mettre en oeuvre. A mon avis, ce qu'ils devraient faire c'est élaborer un modèle d'aménagement forestier qui adopte une approche commerciale, dans laquelle les trois piliers de soutien du processus de développement (marché—industrie—forêt) sont traités simultanément. La composante 'marché' devrait être prioritaire parce que si l'information nécessaire n'est pas disponible, les décisions d'investissement devront être prises presque à l'aveuglette, comme ce qui pourrait se produire dans des opérations de coupe si elles n'étaient pas fondées sur des données d'inventaire forestier.

Il ne faut oublier que les opérations de gestion forestière au Pérou sont exécutées uniquement par le secteur privé; par conséquent, tout échec de la politique forestière pourrait entraîner des résultats économiques négatifs qui pourraient à leur tour compromettre l'ensemble du processus d'aménagement forestier durable. Il serait difficile, dans un climat de faible performance économique, de soutenir des micro-entreprises et les petits exploitants, qui représentent actuellement la majorité des concessionnaires du pays (situation qui perdurera encore pendant un certain temps en dépit du nouveau régime). Cette question doit être étudiée de toute urgence parce que, même maintenant, un an après

Qui veut du bois bon marché?

Tableau 3: Volume du bois sur pied d'essences groupées par valeur marchande, dans quatre zones forestières (m³/hectare)

Zone	Valeur marchande élevée	Valeur marchande moyenne	Faible valeur marchande	Potentiel inconnu
Von Humboldt	–	13,0	5,8	11,9
Alto Ucayali	–	9,2	6,8	5,5
Nanay	–	13,8	2,4	6,6
Putumayo	–	15,9	4,8	5,8
Total		51,9	19,8	29,8

l'octroi des premières concessions forestières, de nombreux concessionnaires donnent les premiers signes de faible performance économique.

Quelle pourrait être la réponse du marché?

Si le scénario simulé devient une réalité—c'est-à-dire, si le système de gestion proposé est progressivement mis en place—il y aura surabondance de bois de valeur marchande moyenne et faible. Dans ces conditions, la réponse du marché pourrait être la suivante:

- l'offre sera excédentaire par rapport à la demande nationale. Il sera difficile d'écouler l'excédent sur le marché d'exportation sans promotion concertée des milieux commerciaux, ce qui n'existe pas actuellement; et
- les prix des espèces traditionnelles très recherchées (acajou, cèdre et tornillo) augmenteront à mesure que leurs approvisionnements diminueront. L'industrie, dans l'impossibilité d'utiliser de nombreuses espèces locales, pourra stimuler sa production grâce à des importations de pin du Chili, de l'Equateur, du Brésil et des Etats-Unis, entraînant une modification des caractéristiques nationales de la consommation du bois.

Il est donc urgent de développer aux niveaux national et international des produits et des marchés en vue de faciliter la commercialisation des nouvelles espèces de bois qui seront produites en conséquence du nouveau régime d'aménagement forestier. Sinon, ce régime pourrait avoir l'effet pervers de réduire au minimum la contribution du secteur bois au développement économique et social du Pérou, comme cela se produit déjà dans certains pays voisins d'Amazonie. Et la forêt elle-même risquerait alors d'être remplacée par des utilisations plus rentables des terres, comme l'agriculture.

En réalité, le processus de concessions engagé au Pérou signifie qu'une grande partie du bois ne pourra pas être vendue

par **Mauro Ríos Torres**

Consultant en matière de foresterie

Tropical Forest Consultores SAC

Lima, Pérou

mriost@terra.com.pe

La nouvelle législation forestière du Pérou, décrite en détail à la page 10 de cette édition, a introduit des changements majeurs dans la manière d'aborder les questions forestières du pays, y compris son modèle de production de bois.

Ces changements sont d'une grande portée. Il nous faut maintenant garantir la durabilité du régime, ce qui en définitive dépend de la rentabilité du secteur; à cet égard, les aspects de production et de commercialisation joueront un rôle décisif. Les avantages sociaux et environnementaux de la gestion forestière ne peuvent être réalisés que si le régime de gestion est économiquement et financièrement viable—et non l'inverse, comme on le dit souvent. Or cette viabilité dépend des possibilités de commercialisation du bois; je propose ici que l'industrie du bois ne pourra pas vendre une grande partie de la ressource, ce qui remettra en cause la durabilité de l'ensemble du régime.

Offre de bois escomptée

On s'attend à ce que la production de bois du Pérou augmente au cours des prochaines années à mesure que le nouveau régime de gestion forestière se consolidera. La simulation d'un scénario basé sur un cycle d'abattage de 25 ans, la croissance projetée des aires de concession

et une augmentation du nombre d'espèces à prélever, et donc du volume de bois à extraire (jusqu'à au moins 12m³ par hectare, ou quatre fois la moyenne nationale actuelle), fait apparaître que la production nationale de bois augmentera dans des proportions spectaculaires (Tableau 1).

Le modèle devant être mis en oeuvre progressivement, on s'attend à ce que la superficie de récolte annuelle atteindra 250 000 hectares en 2005, 600 000 hectares en 2010, et 800 000 hectares en 2015. Ainsi, en 2005, le pays sera en mesure de produire environ 1,5 million de m³ de bois et de produits ligneux, ce qui représente le double de la production de 2000, et ce niveau pourrait atteindre 4,8 millions de m³ en 2015.

Surabondance?

Tableau 1: Offre potentielle de bois

Année	Concessions assignées (hectares)	Coupe annuelle (hectares)	Bois rond récolté (m ³)	Bois transformé ¹ (m ³)
2000				713 053
2005	6 250 000	250 000	3 000 000	1 500 000
2010	15 000 000	600 000	7 200 000	3 600 000
2015	20 000 000	800 000	9 600 000	4 800 000

¹facteur de conversion de bois rond en produits finis = 0,5

Espèces susceptibles de dominer sur le marché

Les résultats des récents inventaires d'exploitation à 100% montrent que, dans les quelques années à venir, l'acajou, le cèdre, l'ishpingo et le noyer—toutes espèces de haute valeur qui ont étayé l'industrie du bois jusqu'à présent—seront difficiles à obtenir. En revanche, il y aura prédominance d'espèces n'ayant actuellement qu'une valeur faible à moyenne ou dont on ne connaît pas actuellement la valeur (c-à-d 'potentiel'; Tableau 2); on sait qu'un grand nombre des premières sont moins résistantes aux attaques d'agents biologiques destructifs et qu'elles sont donc moins bien acceptées sur le marché local.

Si les forêts sont exploitées dans le cadre des plans de gestion, l'offre nationale sera dominée par des espèces de valeur marchande faible à moyenne et par celles dont le potentiel est inconnu (Tableau 3). Les espèces de valeur moyenne comprennent: lupuna, copaiba, shihuahuaco, catahua, quinilla rouge, cachimbo, tornillo, huayruro, cumala et moena jaune; parmi celles-ci, cumala, shihuahuaco, lupuna et quinilla représentent environ 30% des approvisionnements potentiels de bois. Ces espèces bénéficient déjà d'un marché bien défini au niveau local, mais il faudra trouver de nouveaux débouchés d'exportation pour écouler une production atteignant ce niveau. Pour les autres espèces, sauf tornillo et à un degré moindre moena jaune, la demande sur le marché local est limitée. Par conséquent, près de 70% de l'offre potentielle ne jouit actuellement d'aucun marché particulier aux niveaux national ou international, et rien n'est fait pour changer la situation. C'est extrêmement risqué, vu que l'on encourage le prélèvement de volumes plus élevés de bois par hectare, en tant qu'élément du nouveau régime de gestion, mais sans aucune indication claire sur la façon de vendre ce bois, à quel le vendre, et à quel prix.

